

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 26 avril 2024. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Walid BEN SALAH et M. Nouredine HAJJI.

Bilan

Arrêté au 31 Décembre 2023

Chiffres présentés en milliers de dinars

	Notes	31 Décembre 2023	31 Décembre 2022
Actif			
AC1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	119 501	95 996
AC2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	397 988	142 225
AC3 Créances sur la clientèle	3	6 531 114	6 377 728
AC4 Portefeuille-titres commercial	4	97 362	93 236
AC5 Portefeuille d'investissement	5	392 155	364 508
AC6 Valeurs immobilisées	6	71 055	67 401
AC7 Autres actifs	7	71 736	66 090
Total Actifs		7 680 911	7 207 184
Passif			
PA1 Banque Centrale et CCP		-	-
PA2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	2 920	5 800
PA3 Dépôts et avoirs de la clientèle	9	6 285 922	5 877 115
PA4 Emprunts et ressources spéciales	10	197 792	252 962
PA5 Autres passifs	11	244 438	220 730
Total Passifs		6 731 072	6 356 607
Capitaux propres			
CP1 Capital		172 800	172 800
CP2 Réserves	12	649 555	543 262
CP5 Résultats reportés		867	2 343
CP6 Résultat de l'exercice		126 617	132 172
Total capitaux propres	13	949 839	850 577
Total capitaux propres et passifs		7 680 911	7 207 184

Etat des engagements hors bilan
Arrêté au 31 Décembre 2023
Chiffres présentés en milliers de dinars

Notes	31 Décembre 2023	31 Décembre 2022
-------	---------------------	---------------------

Passifs éventuels

HB1	Cautions, avals et autres garanties données	14	641 799	695 894
HB2	Crédits documentaires	15	294 378	397 751
Total des passifs éventuels			936 177	1 093 645

Engagements donnés

HB4	Engagements de financements donnés	16	169 749	185 365
HB5	Engagements sur titres		7 500	7 350
Total des engagements donnés			177 249	192 715

Engagements reçus

HB7	Garanties reçues	17	2 463 030	2 392 032
Total des engagements reçus			2 463 030	2 392 032

Etat de résultat
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2023
Chiffres présentés en milliers de dinars

		Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2023	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2022
Produits d'exploitation bancaire				
PR1	Intérêts et revenus assimilés	18	641 145	540 473
PR2	Commissions (en produits)	19	160 615	157 455
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	20	37 302	37 236
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	21	29 976	27 700
Total des produits d'exploitation bancaire			869 038	762 864
Charges d'exploitation bancaire				
CH1	Intérêts courus et charges assimilées	22	(339 568)	(264 168)
CH2	Commissions encourues	23	(9 996)	(7 846)
Total charges d'exploitation bancaire			(349 564)	(272 014)
Produit net bancaire			519 474	490 850
PR5-CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	24	(48 372)	(37 366)
PR6-CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	25	(1 038)	(26)
PR7	Autres produits d'exploitation		560	338
CH6	Frais de personnel	26	(187 069)	(173 327)
CH7	Charges générales d'exploitation	27	(58 088)	(53 987)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(11 249)	(12 572)
Résultat d'exploitation			214 218	213 910
PR8-CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		110	254
CH11	Impôt sur les bénéfices	28	(73 432)	(75 685) *
Résultat des activités ordinaires			140 896	138 479
PR9-CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	29	(14 279)	(6 307) *
Résultat net de l'exercice			126 617	132 172
Résultat par action (en DT)		30	3,664	3,824

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité. (Cf. Note 2.8)

Etat de flux de trésorerie
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2023
Chiffres présentés en milliers de dinars

	Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2023	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2022
Flux d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaires encaissés		843 690	727 546
Charges d'exploitation bancaires décaissées		(364 991)	(288 142)
Dépôts/retrait de dépôts des établissements bancaires		26	(1)
Dépôts/retrait de dépôts des autres établissements financiers		1 000	(4 500)
Prêts, Avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(199 802)	(439 594)
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle		406 461	463 503
Titres de placements, titres de transaction		(5 000)	(64 989)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(220 189)	(202 369)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(4 330)	(41 103)
Impôts sur les bénéfices		(78 356)	(80 764)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		378 509	69 587
Flux d'investissement			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		28 366	25 889
Acquisition / Cession portefeuille d'investissement		(27 075)	(22 016)
Acquisition / Cession immobilisations		(14 903)	(14 613)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(13 612)	(10 740)
Flux de financement			
Emission / Remboursement d'emprunts		(58 079)	(75 485)
Augmentation / diminution ressources spéciales		3 796	838
Dividendes versés		(27 648)	(24 192)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		(81 931)	(98 839)
Variation des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		282 966	(39 992)
Liquidités et équivalents de liquidités début de l'exercice		219 618	259 610
Liquidités et équivalents de liquidités fin de l'exercice	31	502 584	219 618

Notes aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2023

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2023 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1er Janvier 1999.

2- Méthodes comptables appliquées

Les états financiers de l'Union Internationale de Banques sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des intérêts et agios

Les intérêts et agios courus au cours de l'exercice et non encore encaissés à la date de clôture sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice lorsqu'ils concernent les clients classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date de clôture.

Toutefois, en vertu de l'article 2 de la circulaire BCT N° 2012-02, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) ayant fait l'objet de rééchelonnement dans le cadre de la circulaire N° 2011-04.

Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des créances classées parmi les "**actifs incertains**" (classe B2) ou parmi les "**actifs préoccupants**" (classe B3) ou parmi les "**actifs compromis**" (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en intérêts et agios réservés et non en produits.

Pour l'arrêté des comptes au 31 Décembre 2023, et au sens de la circulaire 91 – 24, la réservation des intérêts et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à cette date.

Pour ces actifs, la banque n'a incorporé dans ses résultats que les intérêts (ou produits) qui ont été effectivement supportés par le débiteur. Tout intérêt (ou produit), précédemment comptabilisé mais non payé, est déduit des résultats.

Dans un souci de prudence, les règlements des échéances des crédits, dans le système d'information Delta mis en place en 2006, sont affectés prioritairement au paiement du capital puis aux intérêts.

Le même traitement comptable a été adopté après la migration au nouveau système d'information Amplitude et ce, à partir de juillet 2019.

2.2- Evaluation des engagements et des provisions y afférentes

2.2.1 Provisions individuelles

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 31 décembre 2013. Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- A – Actifs courants
- B1 – Actifs nécessitant un suivi particulier
- B2 – Actifs incertains
- B3 – Actifs préoccupants
- B4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

B2 – Actifs incertains	20%
B3 – Actifs préoccupants	50%
B4 – Actifs compromis	100%

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes:

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction:

- des agios réservés;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

En application de ces dispositions, la banque procède, à la clôture de chaque exercice, à l'évaluation exhaustive de ses engagements et des risques qui y sont liés.

2.2.2 Provisions collectives

Jusqu'à la clôture de l'exercice 2010, seules les règles de classification des actifs et de couverture des risques édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991, étaient applicables.

En 2011 et suite aux événements post révolution qu'a connus le pays, les règles ci-dessous ont été adoptées en vertu de la circulaire n° 2011-04 du 12 Avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des événements survenus qui prévoit notamment ce qui suit :

- Le rééchelonnement des échéances échues ou à échoir au cours de la période allant du 1er Décembre 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011 ainsi que les utilisations additionnelles en crédits de gestion pour faire face à la situation exceptionnelle post-révolution ;
- Les rééchelonnements ainsi réalisés ne doivent donner lieu ni à la classification du client concerné en classes 2, 3 ou 4, ni à la révision de sa classification au 31 décembre 2010.

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants (classe A) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) à fin Décembre 2010, ayant bénéficié d'arrangements dans le cadre de la circulaire n° 2011-04.

En application de la circulaire de la BCT n°2012-20 du 6 décembre 2012 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par les circulaires de la BCT n° 2022-02 du 04 Mars 2022, n° 2023-02 du 24 février 2023 et n° 2024-01 du 19 Janvier 2024.

Ainsi, le stock de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 90.916 KTND au 31 décembre 2023.

2.3- Traitement des intérêts impayés sur crédits

Les intérêts impayés sur crédits ne sont pas débités automatiquement dans les comptes des clients mais sont logés dans des comptes d'intérêts impayés. Les impayés sur créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont réservés et présentés en net à l'actif du bilan.

2.4- Présentation des provisions

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances à la clientèle, portefeuille titres...).

Le total des provisions pour risque de contrepartie ainsi que des provisions sur les éléments d'actif et de passif s'élève à 518 716 KTND au 31/12/2023 contre 470 403 KTND au 31/12/2022 et se détaille comme suit:

	31/12/2023	31/12/2022
Provision pour risque de contrepartie créances douteuses Bilan	302 159	259 314
Provisions sur décotes de garanties	72 260	72 264
Provisions à caractère générale dite collective	90 916	89 582
Provision pour passifs et charges	37 965	34 770
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	7 445	6 236
Provision pour risques de contrepartie hors bilan douteux	5 094	5 312
Provision pour dépréciation de titres	2 227	2 399
Provision pour risques sur autres postes d'actifs	636	512
Provision pour risques de contrepartie hors bilan additionnelle	14	14
Total	518 716	470 403

2.5- Immobilisations et Amortissements

Les immobilisations sont enregistrées à la valeur d'acquisition hors TVA déductible, la proportion ne donnant pas droit à déduction est incorporée au coût. Elles sont amorties selon la méthode linéaire en appliquant les taux suivants :

Immobilisations d'exploitation	2%
Immobilisations hors exploitation	2%
Matériel roulant *	14%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel informatique	15%, 16.66%, 20%, 25% et 33.33%
Logiciel	10%, 20%
Agencement, aménagement et installation *	7%
Matériel et équipement de l'amicale UIB	10%

* Ces durées d'utilisation ont fait l'objet d'une ré estimation courant l'exercice 2023 passant de 20 % à 14% pour le matériel roulant et de 10% à 7% pour les agencements et aménagements.

2.6- Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou, en cas de souscription, à la valeur nominale. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan.

Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées en cas de différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres.

Les bons de trésor assimilables figurent parmi la rubrique « portefeuille d'investissement ».

Les règles de constatation du portefeuille « titres de participation » sont :

- Règles de classification : il s'agit de titre de placements dont l'intention de détention est à long terme.
- Méthodes d'évaluation : les participations sont comptabilisées à la valeur nominale d'acquisition. Une évaluation extracomptable est faite chaque année sur la base des états financiers en se référant à la situation nette réelle (fonds propres minorés des non valeurs), et ce pour calculer le besoin en provisionnement/reprise sur provisions du titre.
- Règles de constatation du revenu : les revenus des participations, les dividendes, sont constatés dès la réception du PV signé et enregistré de l'AGO statuant sur la clôture de l'exercice précédent, sur la base de la clause de répartition du capital et du nombre d'actions détenus par la banque.

2.7- Evaluation des avoirs et dettes en devises

Les avoirs et les dettes devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

1-Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères et de constatation de résultats de change :

Conformément à la réglementation comptable en vigueur, l'UIB tient une comptabilité multidevises ; ce mode de comptabilité permet à la banque la détermination périodique de la position de change.

Pour assurer la tenue de comptabilité autonome par devise, il est fait usage des comptes techniques à savoir :

- « Positions de change »
- « Contre-valeur position de change »
- « Ajustement devises ».

Ainsi les opérations effectuées en devises sont enregistrées dans la comptabilité ouverte dans chacune des devises. Elles sont ensuite converties et reversées dans la comptabilité en monnaie de référence à savoir le dinar tunisien.

Le processus de tenue d'une comptabilité multidevises comporte les étapes suivantes :

- Comptabilisation dans la devise d'origine.
- Conversion des charges et produits libellés en devises au moment de leurs versement au niveau de compte de résultat de la Banque
- Réévaluation des comptes de position de change par référence au cours fixing de la BCT.

2. Base de conversion des charges et produits libellés en devises :

Les charges et produits libellés en devises sont convertis dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base des cours de change au comptant propre à chaque opération et sont comptabilisés au jour le jour.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date de l'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours fixing BCT à la date d'arrêté comptable.

4. Règles de prise en compte des différences de change en résultat :

A chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués selon les cours de change en vigueur à la même date, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée.

5. Montant global de la contre-valeur en monnaie de référence de l'actif et du passif en devises :

La méthode adoptée pour la comptabilisation des opérations en devises consiste à décomposer l'opération en deux transactions séparées réalisées contre la monnaie de référence. Cette dernière joue le rôle de monnaie pivot.

La contre-valeur dans la monnaie de référence est déterminée sur la base du cours de change sur le marché pour une des deux devises considérées (appelée devise directrice). Le cours de change relatif à l'autre devise est déduit de façon à équilibrer les contre-valeurs de chacune des deux devises dans la monnaie de référence.

6. Valeur des opérations de change au comptant non dénouées à la date de clôture de l'exercice :

Les opérations de change au comptant avec délai d'usance sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition. Le délai d'usance correspond au délai nécessaire à la mise en œuvre de la livraison des devises qui est généralement de 2 jours ouvrables. A la fin de l'exercice, les opérations de change au comptant non dénouées sont déclarées en hors bilan.

7. Valeur des opérations de change à terme non dénouées à la date de clôture de l'exercice:

Les opérations de change à terme sont les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que les délais d'usance. Elles se traduisent ainsi par un engagement d'acheter ou de vendre une certaine quantité de devises, à un cours déterminé, à une date future donnée.

Les opérations de change à terme sont exclusivement réalisées à des fins de couvertures. Ces opérations sont converties, à la date de leur engagement, et réévaluées à la date de chaque arrêté comptable sur la base du cours de change utilisé pour la conversion et l'évaluation des éléments couverts (le cours fixing de la date d'arrêté). Les différences positives et négatives résultant de cette réévaluation sont prises en compte de façon symétrique en compte de résultat avec la constatation symétrique des comptes d'ajustements de devises Bilan et Hors bilan.

2.8- Retraitements opérés pour les besoins de comparabilité

Retraitements du bilan :

Au 31/12/2023, il a été décidé de procéder aux retraitements suivants sur les données comparatives au 31/12/2022 :

Rubriques	Nature du retraitement	Montant avant retraitement	Montant du retraitement	Montant après retraitement
CH11 Impôt sur les bénéfices		81 992	(6 307)	75 685
	<i>Reclassement de la contribution sociale de solidarité exceptionnelle</i>	81 992	(6 307)	75 685
PR9-CH10 Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		-	6 307	6 307
	<i>Reclassement de la contribution sociale de solidarité exceptionnelle</i>	-	6 307	6 307

**Notes aux états financiers arrêtés au
31 Décembre 2023**

Chiffres présentés en milliers de dinars

3.1 Notes sur les postes de l'actif

Note 1 : Caisse, BCT, CCP et TGT

Cette rubrique accuse au 31/12/2023 un solde de 119 501 KTND contre 95 996 KTND au 31/12/2022. Le solde de cette rubrique se détaille ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Banque Centrale comptes ordinaires	62 467	40 785
Caisse espèces en dinars	22 057	22 539
Alimentation GAB	9 249	11 761
Remise des fonds à IBS	22 636	19 253
Caisse espèces en devises	2 168	1 617
Espèces en route	1 059	218
CCP et TGT comptes ordinaires	14	14
Sous total	119 650	96 187
Provisions sur suspens caisse, CCP, BCT	(149)	(191)
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	119 501	95 996

Note 2 : Créances sur les Etablissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève à 397 988 KTND au 31/12/2023 contre 142 225 KTND au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Placement dinars chez la BCT	196 000	10 000
Placement devises chez la BCT	171 444	51 806
Placements chez les correspondants étrangers	-	44 504
Créances sur autres établissements financiers	12 000	13 000
Autres concours	5 219	4 023
Comptes ordinaires chez des correspondants étrangers	13 351	18 921
Sous total	398 014	142 254
Provisions sur suspens correspondants locaux et étrangers	(26)	(29)
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	397 988	142 225

Les créances sur les établissements bancaires et financiers hors provisions se détaillent comme suit :

	Entreprise liée		Autres	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Créances sur les établissements bancaires	-		386 014	129 254
Créances sur les établissements Financiers	-		12 000	13 000
Total Créances sur les établissements bancaires et Financiers	-		398 014	142 254

La ventilation des créances brutes envers les établissements de crédit par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Placements chez la BCT& les correspondants	384 663	-	-	-	384 663
Comptes ordinaires auprès des correspondants étrangers	13 351	-	-	-	13 351
Total des créances brutes sur les étab. de crédit	398 014	-	-	-	398 014

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres.

Note 3 : Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle présentent au 31/12/2023 un solde de 6 531 114 KTND contre 6 377 728 KTND au 31/12/2022, soit une variation de 153 386 KTND et se détaillent ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	413 320	427 399
Autres concours à la clientèle	6 641 771	6 416 463
Crédits sur ressources spéciales	75 174	75 248
Sous total	7 130 265	6 919 110
Agios et intérêts réservés	(133 816)	(120 222)
Provisions sur créances douteuses	(302 159)	(259 314)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	(72 260)	(72 264)
Provisions à caractère générale dite collective	(90 916)	(89 582)
Total Créances sur la clientèle	6 531 114	6 377 728

La ventilation des créances brutes sur la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans à 7 ans	Plus de 7 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	413 320	-	-	-	-	413 320
Autres concours à la clientèle	2 096 971	1 171 943	2 513 520	295 655	563 682	6 641 771
Crédits sur ressources spéciales	3 342	11 071	47 089	8 082	5 590	75 174
Total des créances brutes sur la clientèle	2 513 633	1 183 014	2 560 609	303 737	569 272	7 130 265

La ventilation des créances sur la clientèle par nature de relation se détaille comme suit :

Désignation	Filiales	Autres	Total
Comptes ordinaires débiteurs	-	413 320	413 320
Autres concours à la clientèle	-	6 641 771	6 641 771
Crédits sur ressources spéciales	-	75 174	75 174
Sous total	-	7 130 265	7 130 265
Agios et intérêts réservés	-	(133 816)	(133 816)
Provisions sur créances douteuses	-	(302 159)	(302 159)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	-	(72 260)	(72 260)
Provisions à caractère générale dite collective	-	(90 916)	(90 916)
Total Créances sur la clientèle	-	6 531 114	6 531 114

Les agios réservés et provisions sur la clientèle se détaillent ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Provisions sur créances douteuses	(302 159)	(259 314)
Provisions sur décotes de garanties	(72 260)	(72 264)
Total Provisions risque de contrepartie	(374 419)	(331 578)
Provisions à caractère générale dite collective	(90 916)	(89 582)
Total Provisions sur créances sur la clientèle	(465 335)	(421 160)
Agios sur comptes non mouvementés	(49 573)	(45 363)
Intérêts réservés sur consolidations	(8 903)	(8 863)
Intérêts réservés sur crédits à court terme	(8 689)	(7 533)
Intérêts réservés sur crédits moyen terme	(51 455)	(44 702)
Intérêts réservés/crédits sur ressources spéciales	(2 475)	(1 340)
Commissions réservées sur cautions dinars	(9)	(9)
Autres commissions réservées	(12 713)	(12 412)
Total agios et intérêts réservés	(133 816)	(120 222)
Total Agios et provisions sur clientèle	(599 151)	(541 382)

La ventilation des engagements bruts de la banque par classe de risques se présente ainsi:

	Actifs Classés 0 & 1		Actifs Classés 2, 3 & 4		Totaux	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Engagements bilan*	6 444 506	6 318 451	657 291	575 646	7 101 797	6 894 097
Engagements hors bilan	549 209	661 213	10 623	9 419	559 832	670 632
Sous-total	6 993 715	6 979 664	667 914	585 065	7 661 629	7 564 729
Autres engagements**	-	-	-	-	28 468	25 013
Total	6 993 715	6 979 664	667 914	585 065	7 690 097	7 589 742

*Hors créances prises en charge par l'Etat pour un montant de 1 745 KTND.

** Dont notamment 36 635 KTND d'intérêts courus non échus et (11 100) KTND d'intérêts perçus d'avance.

L'évolution des provisions sur créances douteuses se détaille ainsi :

Stock de départ au 31/12/2022	(331 578)
Dotations aux provisions	(57 302)
Reprises sur provisions	12 083
Reprises sur provisions sur décotes des garanties	4
Utilisations	2 374
Stock de clôture au 31/12/2023	(374 419)

La ventilation par nature de la relation des créances sur la clientèle se détaille comme suit :

	Entreprises liées		Autres		Total	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	-	-	413 320	427 399	413 320	427 399
Autres concours à la clientèle	-	250	6 641 771	6 416 213	6 641 771	6 416 463
Crédits sur ressources spéciales	-	-	75 174	75 248	75 174	75 248
Sous total	-	250	7 130 265	6 918 860	7 130 265	6 919 110
Agios et intérêts réservés	-	-	(133 816)	(120 222)	(133 816)	(120 222)
Provisions sur créances douteuses	-	-	(302 159)	(259 314)	(302 159)	(259 314)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	-	-	(72 260)	(72 264)	(72 260)	(72 264)
Provisions à caractère générale dite collective	-	-	(90 916)	(89 582)	(90 916)	(89 582)
Total Créances sur la clientèle	-	250	6 531 114	6 377 478	6 531 114	6 377 728

Les crédits sur ressources spéciales pour lesquelles la Banque n'encourt aucun risque que ce soit sont les crédits sur dotation FONAPRA dont le risque de contrepartie est couvert à 100% par l'Etat Tunisien, l'encours de ces crédits se présente comme suit :

	en KTND	
	31/12/2023	31/12/2022
Encours des crédits sur dotation FONAPRA	14 503	15 593

Note 4 : Portefeuille-Titres commercial

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 97 362 KTND contre 93 236 KTND au 31/12/2022.

Le détail de cette rubrique est le suivant :

	31/12/2023	31/12/2022
Titres de placements		
Bons de trésors à court terme	80 000	75 000
Créances rattachées	(1 508)	(634)
Titres en pension	18 870	18 870
Total Portefeuille-titres commercial	97 362	93 236

Les titres de placement sont répartis comme suit:

	31/12/2023	31/12/2022
Bons de trésors à court terme	80 000	75 000
TITRE GREEN LABEL OIL	4 500	4 500
TITRE SAOUEF	6 370	6 370
TITRE BBM	8 000	8 000
Total Portefeuille-titres commercial	98 870	93 870

Note 5 : Portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 392 155 KTND contre 364 508 KTND au 31/12/2022.

Le détail de cette rubrique est le suivant :

	31/12/2023	31/12/2022
Titres d'investissement	371 891	358 525
Part dans les entreprises associées et coentreprises*	-	7 350
Part dans les entreprises liées*	26 516	3 848
Titres de participations	3 420	3 420
Sous total	401 827	373 143
Provisions sur parts dans les entreprises liées	(121)	(287)
Provisions pour dépréciation titres	(2 106)	(2 112)
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	(7 445)	(6 236)
Total Portefeuille d'investissement	392 155	364 508

* Reclassement des titres de l'UIB assurances au niveau de la rubrique part dans les entreprises liées et ce suite à l'acquisition des parts de la SOGECAP par la banque

Le tableau des mouvements du portefeuille d'investissement se présente comme suit:

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2022	Créances rattachées	Provision	Total net au 31/12/2022
Titres d'investissement - BTA	215 658	(3 148)	-	212 510
Emprunt National	60 000	1800	-	61 800
Titres d'investissement - FG SICAR	54 616	2 353	(6 236)	50 733
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	25 690	1556	-	27 246
Titres de participation	3 420	-	(2 112)	1 308
Part dans les entreprises associées et coentreprises	7 350	-	-	7 350
Part dans les entreprises liées	3 848	-	(287)	3 561
Total	370 582	2 561	(8 635)	364 508

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2023	Créances rattachées	Provision	Total net au 31/12/2023
Titres d'investissement - BTA	178 743	(1 205)	-	177 538
Emprunt National	103 500	2 823	-	106 323
FCPR TANMYA	2 600	-	-	2 600
Titres d'investissement - FG SICAR	66 418	1 487	(7 445)	60 460
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	16 459	1 066	-	17 525
Titres de participation	3 420	-	(2 106)	1 314
Part dans les entreprises liées	26 516	-	(121)	26 395
Total	397 656	4 171	(9 672)	392 155

Le tableau des mouvements du portefeuille titres d'investissement se présente comme suit :

Désignation	Total net au 31/12/2022	Acquis	Cession/ remb/ recl	Créances rattachées	Dotation	Reprise	Total net au 31/12/2023
Titres d'investissement - BTA	212 510	27 085	(64 000)	1 943	-	-	177 538
Emprunt National	61 800	43 500	-	1 023	-	-	106 323
FCPR TANMYA	-	2 600	-	-	-	-	2 600
Titres d'investissement-FG SICAR	50 733	12 400	(598)	(866)	(1 210)	-	60 459
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	27 246	-	(9 231)	(490)	-	-	17 525
Titres de participation	1 308	-	-	-	-	6	1 314
Part dans les entreprises liées	3 561	22 668	-	-	-	166	26 395
Part dans les entreprises Associées	7 350	-	(7 350)	-	-	-	-
Total	364 508	108 253	(81 179)	1 610	(1 210)	172	392 154

Les titres d'investissement se détaillent ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Bons de trésor et assimilables (BTA)	178 743	215 658
Emprunt National	103 500	60 000
FCPR TANMYA	2 600	-
Placement Fonds Gérés SICAR	66 418	54 616
Emprunts obligataires	16 459	25 690
Créances rattachés sur BTA	(1 205)	(3 148)
Créances rattachées sur emprunt national	2 823	1 800
Créances rattachées sur fonds gérés SICAR	1 487	2 353
Créances rattachés sur emprunts obligataires	1 066	1 556
Total Titres d'investissement	371 891	358 525

La part dans les entreprises liées se détaille comme suit:

En KTND

Titres	Nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31/12/2023	Provision 31/12/2023	Valeur nette 31/12/2023	Valeur brute 31/12/2022	Provision 31/12/2022	Valeur nette 31/12/2022
UIB Assurances*	299 994	99,998%	22 668	-	22 668	-	-	-
L'Internationale de Recouvrement	199 940	99,97%	1 000	-	1 000	1 000	-	1 000
UIB Finance	45 563	99,92%	1 133	-	1 133	1 133	-	1 133
Internationale Sicar	169 990	34,00%	1 715	(121)	1 594	1 715	(287)	1 428
Parts dans les entreprises liées			26 516	(121)	26 395	3 848	(287)	3 561

* Le capital non libéré s'élève à 7450KTND

La subdivision des titres de participations selon qu'ils soient cotés ou non cotés se présente comme suit:

	31/12/2023	31/12/2022
Titres non cotés	3 420	3 420
Provisions sur titres non cotés	(2 106)	(2 112)
Total	1 314	1 308

Les titres de participations se détaillent comme suit:

En KTND

Titre	Nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31/12/2023	Provision 31/12/2023	Valeur nette 31/12/2023	Valeur brute 31/12/2022	Provision 31/12/2022	Valeur nette 31/12/2022
Compagnie Touristique Arabe	127 755	8,461%	1 278	1 278	-	1 278	1 278	-
Maison du Banquier	526 100	5,921%	497	211	286	497	226	271
Sté El Mansoura Tabarka	24 000	1,525%	240	240	-	240	240	-
Monétique Tunisie	4 274	8,548%	231	-	231	231	-	231
Carthago	2 922	0,642%	208	-	208	208	-	208
SIBTEL	2 787	5,530%	194	-	194	194	-	194
TP STE GAMMARTH	280	0,376%	3	3	-	3	3	-
Sototel.H.Président	1 350	3,154%	135	135	-	135	135	-
Société tunisienne de Garantie	1 300	4,333%	130	-	130	130	-	130
Société tunisienne de Lubrifiant	2 513	2,290%	126	-	126	126	-	126
Industrie mécanique maghrébine	2 000	0,333%	100	100	-	100	100	-
Ste Dev.Parc.Act Eco.Zarzis	750	1,255%	75	-	75	75	-	75
Sté Inter Bank Services IBS	43 252	3,103%	73	9	65	73	-	73
Sté.Khadamet	50	0,010%	49	49	-	49	49	-
S. El Fouledh	30 000	0,281%	25	25	-	25	25	-
S.F.C.J.F.Shems fruits	4 950	15,000%	25	25	-	25	25	-
Sté de Gestion à l'exportation	200	10,000%	20	20	-	20	20	-
Sté.Istiklass	60	0,002%	6	6	-	6	6	-
S.Tun.Coord.Techn.	333	1,959%	5	5	-	5	5	-
S.W.I.F.T.**	3	0,001%	-	-	-	-	-	-
S.T.A.M.	1 815	0,033%	-	-	-	-	-	-
Titres de participations			3 420	2 106	1 314	3 420	2 112	1 308

** Attribution de 3 actions gratuites

Les renseignements sur les entreprises filiales de la banque se présentent comme suit:

En KTND

Filiale	Adresse	Activité	Participation détenue (%)	Capitaux propres 2023	Résultat net 2023
Internationale de Recouvrement de Créances	19, Rue Mustafa Abdeslam – EL Menzah 5 -1002 TUNIS	Recouvrement des créances	99,97%	3 212	2 049
UIB Finance	Rue lac Toba, 1053 Les berges du Lac, Tunis	Intermédiaire en bourse	99,92%	2 935	629
Internationale SICAR	61.Bis Rue Bab Jedid, 1008 Tunis	SICAR	33,98%	4 829	141
UIB Assurances	Rue lac Toba, 1053 Les berges du Lac, Tunis	Assurance	99,998%	18 140	(4 224)

Note 6 : Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées accusent un solde de 71 055 KTND au 31/12/2023 contre un solde de 67 401 KTND au 31/12/2022. Le solde de ce compte se détaille ainsi :

	V. Brute au 31/12/2022	Acquis	Cessions/ Sortie	Reclassement	V. Brute au 31/12/2023	Amort. Cumulé 31/12/2023	VCN Au 31/12/2023
Logiciels informatiques	40 911	1 986	-	1 482	44 379	(27 610)	16 769
Matériel pour traitements informatiques	2 408	-	-	-	2 408	(2 408)	-
Autre matériel informatique	37 229	3 820	1	1 763	42 814	(34 087)	8 727
Immeubles d'exploitation	20 838	-	-	(2 197)	18 641	(6 634)	12 007
Immeubles hors exploitation	635	-	-	-	635	(342)	293
Agencement aménagement installation	64 744	2 365	-	83	67 192	(49 621)	17 571
Terrains	990	-	-	-	989	-	989
Fonds de commerce	277	-	-	-	277	(268)	9
Matériel roulant	4 565	488	-	-	5 053	(3 591)	1 462
Matériel et mobilier de bureau	8 417	1 482	-	1	9 899	(5 902)	3 997
Equipements logements de fonction	1	-	-	(1)	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	3 464	3 236	-	(1 479)	5 221	-	5 221
Immobilisations corporelles en cours	2 040	1 219	-	349	3 608	-	3 608
Droit au bail	72	-	-	-	72	-	72
Autres immobilisations corporelles	39	-	-	-	39	-	39
Immobilisations hors exploitation	372	-	-	-	372	(81)	291
TOTAL	187 002	14 596	1	1	201 599	(130 544)	71 055

	Amort. Cumulé 31/12/2022	Dotation	Reprise	Sortie	Reclass	Amort. Cumulé 31/12/2023
Logiciels informatiques	(23 097)	(4 513)	-	-	-	(27 610)
Matériel pour traitements informatiques DELTA	(2 408)	-	-	-	-	(2 408)
Autre matériel informatique	(30 583)	(3 504)	-	-	-	(34 087)
Immeubles d'exploitation	(6 268)	(366)	-	-	-	(6 634)
Immeubles hors exploitation	(328)	(14)	-	-	-	(342)
Agencement aménagement installation	(47 987)	(1 634)	-	-	-	(49 621)
Fonds de commerce	(263)	(5)	-	-	-	(268)
Matériel roulant	(3 285)	(306)	-	-	-	(3 591)
Matériel et mobilier de bureau	(5 337)	(563)	-	-	(2)	(5 902)
Equipements logements de fonction	(1)	-	-	-	1	-
Immobilisations hors exploitation	(44)	(37)	-	-	-	(81)
TOTAL	(119 601)	(10 942)	-	-	(1)	(130 544)

Note 7 : Autres Actifs

Le poste des Autres Actifs accuse un solde de 71 736 KTND au 31/12/2023 contre 66 090 KTND au 31/12/2022 et se détaille ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Crédits aux personnels	29 534	23 841
Comptes d'attente et de régularisation actifs	15 910	18 465
Créances prises en charge par l'Etat	1 746	2 619
Action en défense*	8 192	3 227
Divers autres actifs	16 695	18 182
Etat impôts et taxes	120	48
Sous total Autres actifs	72 197	66 382
Provisions sur autres actifs	(461)	(292)
Total Autres actifs	71 736	66 090

(*) Une saisie arrêt a été pratiquée par la CNSS au mois de Décembre 2023 en lien avec la mission de contrôle social couvrant la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour un montant de 5 335 KTND, et qui a fait l'objet de mainlevée le 26 Janvier 2024.

Les comptes d'attente et de régularisation se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Débit à régulariser et divers	1 466	2 194
Produits à recevoir	3 591	2 942
Autres comptes de régularisation actif	5 708	7 583
Charges payées ou comptabilisées d'avance	5 145	4 961
SG - Débit à régulariser	-	785
Total Comptes d'attente et de régularisation actifs	15 910	18 465

Les mouvements par catégorie d'actif des provisions et résorptions y afférentes au cours de l'exercice 2023 se détaillent ainsi:

	Provision 2022	Dotation 2023	Reprise 2023	Provision 2023
Suspens au niveau des comptes de Bilan et de liaison	258	180	46	392
Erreurs de Caisse	35	69	35	69
Total	292	249	80	461

Le détail des actions en défense se présente comme suit :

	Montant de l'affaire 2023	Montant de l'affaire 2022
Affaires Contentieux Social	158	158
Affaires Saisies Arrêts & Oppositions (Recettes des Finances, Administration Fiscale, etc.)	7 091	1 740
Affaires Civiles	710	1 173
Affaires Pénales	56	56
Affaires prud'homales	177	100
Total	8 192	3 227

3.2 Notes sur les postes du passif

Note 8 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31/12/2023 à 2 920 KTND contre 5 800 KTND au 31/12/2022 se détaillant comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	2 695	5 748
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	225	52
Total	2 920	5 800

La rubrique « dépôts et avoirs des établissements bancaires » accuse un solde de 2 695 KTND au 31/12/2023 se détaillant comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts et avoirs des établissements bancaires non-résidents	2 668	5 748
Dettes rattachés sur les établissements bancaires	27	-
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires	2 695	5 748

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers se présente ainsi :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	2 695	-	-	-	2 695
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	225	-	-	-	225
Total	2 920	-	-	-	2 920

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-	-	2 695	5 748
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	-	-	225	52
Total	-	-	2 920	5 800

Au 31/12/2023, les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisés par des titres de marché interbancaires.

Note 9 : Dépôts de la clientèle

Les dépôts de la clientèle présentent un solde de 6 285 922 KTND au 31/12/2023 contre 5 877 115 KTND au 31/12/2022. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts à vue	1 732 490	1 615 939
Comptes d'épargne	2 289 486	2 137 071
Comptes à terme et bons de caisse	2 039 478	1 852 144
Certificats de dépôts	94 105	109 402
Autres dépôts et avoirs	128 884	161 080
Compte de recouvrement SG (*)	1 479	1 479
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	6 285 922	5 877 115

(*) Le compte de recouvrement SG est en rapport avec l'appel de la garantie donnée par la SG dans le cadre du plan d'assainissement UIB – 2008. La restitution des montants dus par l'UIB est en cours.

La ventilation des dépôts de la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	1 732 490	-	-	-	1 732 490
Comptes d'épargne	2 289 486	-	-	-	2 289 486
Comptes à terme et bons de caisse	1 385 057	562 831	91 590	-	2 039 478
Certificats de dépôts	94 105	-	-	-	94 105
Autres dépôts et avoirs	128 884	-	-	-	128 884
Compte de recouvrement SG	1 479				1 479
Total	5 631 501	562 831	91 590	-	6 285 922

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par nature de la relation hors dettes rattachées se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres		Total	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022 2	31/12/2023 3	31/12/2022 2
Dépôts à vue	1 285	237	1 731 205	1 615 702	1 732 490	1 615 939
Comptes d'épargne	-	-	2 289 486	2 137 071	2 289 486	2 137 071
Comptes à terme et bons de caisse	7 657	5 440	2 031 821	1 846 704	2 039 478	1 852 144
Certificats de dépôts	-	-	94 105	109 402	94 105	109 402
Autres dépôts et avoirs	-	-	128 884	161 080	128 884	161 080
Compte de recouvrement SG	1 479	1 479			1 479	1 479
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	10 421	7 156	6 275 501	5 869 959	6 285 922	5 877 115

Note 10 : Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente un solde de 197 792 KTND au 31/12/2023 contre 252 962 KTND au 31/12/2022 ; il se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires	33 920	45 698
Emprunts subordonnés	40 000	40 000
Ressources spéciales	30 928	27 228
Emprunt en devises	90 716	137 018
Dettes rattachées	2 228	3 018
Total Emprunts et ressources spéciales	197 792	252 962

	jusqu'à 3mois	3mois à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans à 7 ans	plus de 7 ans	Durée Indéterminée	Total
Emprunts subordonnés	-	-	-	-	-	40 000	40 000
Ressources spéciales	1 855	5 273	16 542	2 756	4 502	-	30 928
Emprunts obligataires	5 773	5 507	15 500	5 485	1 655	-	33 920
Emprunts en devise	25 576	14 254	50 887	-	-	-	90 716
Dettes rattachées	2 228	-	-	-	-	-	2 228
Total Emprunt et ressources spéciales	35 432	25 034	82 929	8 241	6 157	40 000	197 792

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires	-	-	33 920	45 698
Emprunts subordonnés	-	-	40 000	40 000
Emprunt en devises	-	-	90 716	137 018
Dettes rattachées emprunts en devise	-	-	477	819
Dettes rattachées emprunts matérialisés	-	-	1 564	2 108
Total Emprunts matérialisés et non matérialisés	-	-	166 677	225 643
Ressources spéciales	-	-	30 928	27 228
Dette rattachée Ressources spéciales	-	-	187	91
Total ressources spéciales	-	-	31 115	27 319
Total Emprunts et ressources spéciales	-	-	197 792	252 962

Le tableau des mouvements des emprunts matérialisés au 31/12/2023 se détaille comme suit:

	Solde d'ouverture au 31/12/2022	Emissions	Ecart de change	Remb	Solde de clôture au 31/12/2023
Emprunt obligataire	45 698	-	-	(11 778)	33 920
Dette rattachée	1 722	-	-	(594)	1 128
Total	47 420	-	-	(12 372)	35 048

Emprunts obligataires:

(en KTND)

Libellés de l'emprunt	Montant Initial	Taux d'intérêt brut en %	Durée en années	Nominal en Dinars	Nombre d'obligations	Montant Souscrit	Encours au 31/12/2023
UIB 2009-2	100 MDT	Cat B 5,5%	15	100	250 000	25 000	1 655
		Cat C 5,85%	20	100	453 000	45 300	13 590
UIB 2011-1	50 MDT	Cat B 6,3%	20	100	317 500	31 750	12 700
UIB 2012-1	40-60 MDT	Cat C 6,7%	20	100	4 500	450	225
UIB 2016	75 MDT	Cat B Fixe 7,5%	7	100	287 500	28 750	5 750
Total=							33 920

Emprunts subordonnés Société Générale:

	Montant Initial	Taux d'intérêt brut	Durée en années
Emprunt subordonné	40 000	T.A.O*	Durée indéterminée

* Taux d'appel d'offre

Note 11 : Autres passifs

Les autres passifs présentent un solde de 244 438 KTND au 31/12/2023 contre 220 730 KTND au 31/12/2022 et se détaillant ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'attente et de régularisation passif	48 200	34 391
Etat impôts et taxes	42 780	44 074
Sommes dues au personnel	37 988	34 995
Valeurs exigibles après encaissement	23 673	23 733
Provision pour passifs et charges	37 965	34 770
Provision sur engagement hors bilan	5 108	5 326
Saisies arrêts clients	9 539	12 008
Provision sur chèques certifiés	21 436	12 336
Charges provisionnées pour congé à payer	7 828	6 870
Cotisation CNSS	8 593	9 442
Fournisseurs factures à payer	1 328	2 785
Total Autres passifs	244 438	220 730

Les provisions pour passifs et charges se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Provision pour risques divers *	2 542	2 542
Provision pour avantages post emploi	33 142	31 068
Provision sur action en défense	899	681
Provision pour action en justice	1 382	479
Total Provision pour passifs et charges	37 965	34 770

(*) : dont une provision d'un montant de 2275KTND en couverture d'un risque social. En effet, la banque a fait l'objet d'un contrôle social couvrant la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, dont les résultats ont été notifiés le 23 janvier 2023, réclamant à la banque un complément de cotisations sociales de 7 400 KTND, dont 2 065 KTND de pénalités.

Faisant suite à ce redressement, la banque a contesté certains chefs de redressement évoqués par les services de contrôle de la CNSS.

La banque a reçu un état de liquidation relatif aux chefs de redressements totalisant 5 334 KTND que la banque n'a pas accepté et une action en justice a été lancée.

Le poste «Comptes d'attente et de régularisation» se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Créditeurs divers	1 382	1 151
Charges à payer	34 257	29 268
Divers comptes de suspens	6 746	(924)
Prime d'assurance-crédit à reverser	3 053	1 931
Commission de garantie et de péréquation change	820	615
Autres produits perçus d'avance	1 154	1 048
Produits perçus d'avance	440	715
Fournisseurs bons de carburant	211	215
Assurance vie personnel	2	71
Dividendes à payer	135	100
Sommes à régler liées aux op avec clientèle	-	201
Total Comptes d'attente et de régularisation passif	48 200	34 391

3.3 Notes sur les capitaux propres

Note 12 : Réserves

Les réserves s'élèvent à 649 555 KTND au 31/12/2023 contre 543 262 KTND au 31/12/2022 soit une augmentation de 106 293 KTND.

Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Primes liées au capital	24 800	24 800
Réserve légale	17 280	17 280
Autres réserves	587 570	482 570
Fonds social	19 905	18 612
Total Réserves	649 555	543 262

Note 13 : Capitaux Propres

Au 31/12/2023, le capital social s'élève à 172 800 KTND composé de 32.560.000 actions ordinaires et 2.000.000 certificats d'investissement d'une valeur nominale de 5 dinars.

Le total des capitaux propres de la Banque, s'élève à 949 839 KTND au 31/12/2023 contre 850 577 KTND au 31/12/2022, soit une variation 99 262 KTND.

La variation des capitaux propres se détaille comme suit :

	Capital social	Résultats reportés	Réserve légale	Autres réserves	Fonds social	Prime d'émission	Résultat de la période	Total des Capitaux propres
Situation à l'ouverture de l'exercice 2022	172 800	6 554	17 280	422 182	17 521	24 800	81 369	742 506
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	19 981	-	60 388	1 000	-	(81 369)	-
Distribution de dividendes	-	(24 192)	-	-	-	-	-	(24 192)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	132 172	132 172
Autres mouvements sur Fonds social	-	-	-	-	91	-	-	91
Situation à l'ouverture de l'exercice 2023	172 800	2 343	17 280	482 570	18 612	24 800	132 172	850 577
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	26 172	-	105 000	1 000	-	(132 172)	-
Distribution de dividendes	-	(27 648)	-	-	-	-	-	(27 648)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	126 617	126 617
Autres mouvements sur Fonds social	-	-	-	-	293	-	-	293
Situation à la clôture de l'exercice 2023	172 800	867	17 280	587 570	19 905	24 800	126 617	949 839

3.4 Notes sur l'état des engagements hors bilan

Note 14 : Cautions, avals et autres garanties données

Les cautions, avals et autres garanties données présentent un solde de 641 799 KTND au 31/12/2023 contre 695 894 KTND au 31/12/2022. Le solde de ce poste se détaille comme suit:

	31/12/2023	31/12/2022
Cautions données sur ordre correspondants étrangers	374 809	424 138
Avals donnés en devises	30 604	28 848
Cautions émises en faveur de la clientèle	226 641	234 063
Avals donnés en dinars	9 745	8 845
Total Cautions, avals et autres garanties données	641 799	695 894

La ventilation des cautions par nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Cautions données sur ordre correspondants étrangers	-	-	374 809	424 138
Avals donnés en devises	-	-	30 604	28 848
Cautions émises en faveur de la clientèle	-	-	226 641	234 063
Avals donnés en dinars	-	-	9 745	8 845
Cautions, avals et autres garanties donnés	-	-	641 799	695 894

Note 15: Crédits documentaires

Les crédits documentaires s'élèvent à 294 378 KTND au 31/12/2023 contre 397 751 KTND au 31/12/2022.

Le solde se détaille ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Ouverture de Credoc import confirmé	207 941	300 685
Ouverture Credoc import non confirmé	83 343	95 837
Sous total Credoc import	291 284	396 522
Confirmation de Credoc export	2 843	611
Acceptation et paiement différé sur Credoc export	251	618
Sous total Credoc export	3 094	1 229
Total Crédits documentaires	294 378	397 751

La ventilation des engagements liés aux crédits documentaires selon la nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Ouverture de Credoc import confirmé	-	-	207 941	300 685
Ouverture Credoc import non confirmé	-	-	83 343	95 837
Sous total Credoc import	-	-	291 284	396 522
Confirmation de Credoc export	-	-	2 843	611
Acceptation et paiement différé sur Credoc export	-	-	251	618
Sous total Credoc export	-	-	3094	1 229
Total Crédits documentaires	-	-	294 378	397 751

Note 16 : Engagements de financements donnés

Les engagements de financement en faveur de la clientèle correspondent à des crédits notifiés à la clientèle et dont le déblocage n'a pas eu lieu et aux autorisations de découvert qui ne sont pas utilisées à la date d'arrêté.

Les engagements donnés présentent un solde de 169 749 KTND au 31/12/2023 contre 185 365 KTND au 31/12/2022.

	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financements donnés aux clientèles	169 749	185 365
Total Engagements de financements donnés	169 749	185 365

La ventilation des engagements de financements donnés selon la nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financements donnés aux clientèles	-	-	169 749	185 365
Total Engagements de financements donnés	-	-	169 749	185 365

Note 17 : Garanties reçues

Les garanties reçues représentent un solde de 2 463 030 KTND au 31/12/2023 contre 2 392 032 KTND au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Garanties reçues des autres établissements de crédit	488 602	642 961
Compagnies d'assurance	240	240
Garanties reçues de la clientèle	1 830 495	1 607 347
Garanties reçus de l'Etat	125 992	125 185
Garantie ARIZ	17 701	16 299
Total Garanties reçues	2 463 030	2 392 032

Les garanties reçues des autres établissements de crédit totalisent 488 602 KTND au 31/12/2023 contre 642 961 KTND au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Cautions reçues des correspondants sur engagements donnés à leurs clients	374 808	424 138
Garanties données par la Société Générale	18	18
Garanties reçues des correspondants étrangers	108 135	154 464
Confirmation banque Credoc export	3 095	1 230
Garanties reçues des correspondants locaux	2 546	63 111
Total Garanties reçues des autres établissements de crédit	488 602	642 961

Les garanties reçues de la clientèle totalisent 1 830 495 KTND au 31/12/2023 contre 1 607 347 KTND au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Garanties hypothécaires	1 700 989	1 467 389
Nantissement d'actions et valeurs mobilières	129 506	139 958
Total Garanties reçues de la clientèle	1 830 495	1 607 347

Les garanties reçues de l'Etat représentent un solde de 125 992 KTND au 31/12/2023 contre 125 185 KTND au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Autres garanties reçues de l'Etat	52 582	47 406
SOTUGAR	55 326	58 607
FNG ,FOPRODI & FONAPRA	18 084	19 172
Total Garanties reçues de l'Etat	125 992	125 185

Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en Hors bilan se subdivisent en deux natures :

Les opérations d'achat et de vente de devises (en rapport avec le délai d'usance des opérations de change au comptant) au 31/12/2023 se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Achat au comptant	16 479	31 664
Vente au comptant	16 241	30 763

Les opérations d'achat et de vente de devises (dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours) constituent des opérations de change à terme et sont ventilées au 31 décembre 2023 comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Achat à terme	71 895	71 479
Vente à terme	70 118	69 389

Les opérations de changes à terme sont contractés à des fins de couverture dûment ordonnées par la clientèle et ayant un sous-jacent une opération commerciale.

3.5- Notes sur l'état de résultat

Note 18 : Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 641 145 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Opérations avec les étab. bancaires et financiers	17 380	6 768
Opérations avec la clientèle	611 640	515 975
Autres intérêts et revenus assimilés	12 125	17 730
Total Intérêts et revenus assimilés	641 145	540 473

Note 19 : Commissions perçues

Les commissions totalisent 160 615 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Commissions sur comptes	34 732	32 826
Commissions sur opérations de caisse	2 301	2 195
Commissions sur crédits	49 947	49 599
Commissions sur monétique banque à distance	37 477	37 597
Autres commissions	9 445	9 643
Commissions sur moyens de paiement	15 024	13 598
Autres produits sur services financiers	11 689	11 997
Total Commissions (en produits)	160 615	157 455

Note 20 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières totalisent 37 302 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Gain net sur titres de transaction	-	11
Gain net sur titres de placement	6 026	4 886
Gain net sur opérations de change	31 276	32 339
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	37 302	37 236

Note 21 : Revenus du portefeuille investissement

Les gains sur portefeuille investissement totalisent 29 976 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi:

	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts sur autres titres d'investissement	2 374	2 847
Intérêts sur obligations	40	52
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	804	2 267
Intérêts sur bons de trésor assimilables	18 155	18 486
Intérêts et revenus sur emprunt national	6 682	3 493
Revenus titres d'investissement SICAR	1 921	555
Total Revenus du portefeuille d'investissement	29 976	27 700

Note 22 : Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 339 568 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi:

	31/12/2023	31/12/2022
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	2 253	2 568
Emprunts et ressources spéciales	14 460	18 292
Opérations avec la clientèle	322 297	242 561
Autres intérêts et charges	558	747
Total Intérêts courus et charges assimilées	339 568	264 168

Note 23 : Commissions encourues

Les commissions encourues totalisent 9 996 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi:

	31/12/2023	31/12/2022
Commissions monétiques	7 100	5 485
Redevances et prestations	523	357
Autres commissions	607	305
Rémunération du fonds géré SICAR	948	978
Frais de confection carnet de chèques	204	147
Frais télégrammes télex	254	230
Règlement télécom SMS Banking	360	344
Total Commissions encourues	9 996	7 846

Note 24 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Les dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances couvertes ou non par des provisions totalisent 48 372 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi:

	31/12/2023	31/12/2022
Cout net du risque clientèle	47 007	35 427
Cout net du risque divers	1 365	1 939
Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	48 372	37 366

Le coût net du risque de clientèle se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux provisions sur risque de contrepartie	57 302	41 993
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles	(12 083)	(13 268)
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles provenant de la décote	(4)	(199)
Dotations aux provisions collectives	1 334	6 526
Dotations aux provisions sur risque de contrepartie sur engagements hors bilan	241	547
Reprise sur provision sur risque de contrepartie sur engagements hors bilan	(461)	(839)
Reprise sur provisions hors bilan sur décote	-	(143)
Pertes couvertes sur provisions utilisées	1 326	904
Reprise sur provisions de contrepartie utilisées	(1 326)	(904)
Pertes couverte sur agios réservés sur créances passées par pertes	2 112	3 853
Reprises sur agios réservés sur créances passées par perte	(2 112)	(3 853)
Pertes couverte sur agios réservés sur créances cédées	3 281	5 653
Reprises sur agios réservés sur créances cédées	(3 281)	(5 653)
Pertes couverte sur agios réservés sur créances radiées	-	8 905
Reprises sur agios réservés sur créances radiées	-	(8 905)
Reprises sur provisions sur créances cédées	(1 048)	(2 723)
Reprises sur provisions sur décote de garanties sur créances cédées	-	(4)
Pertes couvertes sur créances cédées	1 048	2 727
Reprises sur provisions sur créances radiées	-	(16 695)
Pertes couvertes sur créances radiées	-	16 695
Pertes non couvertes de contrepartie	687	817
Gain de cession	(4)	(7)
Récupération sur créances amorties	(5)	-
Total Cout net du risque clientèle	47 007	35 427

Le coût net des risques divers se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux provisions pour risques et charges	1 133	2 557
Reprises sur provisions pour risques et charges	(12)	(1 951)
Reprise de provision sur comptes d'actifs	(216)	(119)
Dotations aux provisions sur comptes d'actifs	340	261
Perte sur éléments hors exploitation	180	1 884
Dotations aux provisions pour risques fiscal	-	-
Gain sur éléments hors exploitation	(855)	(829)
Perte sur autres éléments d'exploitation	795	136
Total Cout net du risque divers	1 365	1 939

Note 25 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement totalisent 1 038 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi:

	31/12/2023	31/12/2022
Dotation aux provisions sur titres de participation	9	-
Dotation aux provisions sur fonds géré SICAR	1 210	94
Reprise de provisions sur titres de participation	(181)	(68)
Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	1 038	26

Note 26: Frais de personnel

Les frais de personnel totalisent 187 069 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération du personnel	140 607	131 421
Charges sociales	36 483	34 260
Autres charges de personnel	7 905	6 969
Dotation aux provisions sur indemnité fin de carrière	2 074	677
Total Frais de personnel	187 069	173 327

Note 27 : Charges générales d'exploitation

Les autres charges d'exploitation totalisent 58 088 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Frais d'exploitation non bancaires	22 891	20 209
Autres charges générales d'exploitation	35 197	33 778
Total Charges générales d'exploitation	58 088	53 987

Les autres charges générales d'exploitation totalisent 35 197 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi:

	31/12/2023	31/12/2022
Loyers commerciaux	4 703	4 681
Maintenance logiciel informatique	5 041	4 880
Autres services extérieurs	1 053	988
Assurance globale banque	878	854
Maintenance matériel informatique	1 189	1 400
Entretien et nettoyage immeubles	924	792
Loyer personnel logements de fonction	315	291
Gardiennage et surveillance	811	1 191
Assurance immeubles et voitures	540	493
Rémunération d'intermédiaires	2 119	2 086
Sous-traitance archives	239	153
Frais judiciaires	203	146
Entretien et réparation divers	918	780
Sous-traitance informatique	28	25
Commissions Fond de garantie des Dépôts bancaires *	16 236	15 018
Total Autres charges générales d'exploitation	35 197	33 778

*Contribution au Fonds de Garantie des Dépôts prévue par le décret gouvernemental N° 2017-268 du 1er février 2017.

Note 28 : Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés totalise 73 432 KTND se détaillant ainsi:

	31/12/2023	31/12/2022
Résultat comptable avant dotations aux provisions et impôt	277 961	266 818
(+) Déductions nets Réintégrations	7 580	7 236
Résultat fiscal avant provisions	285 541	274 054
- Déduction provisions	58 877	48 819
Résultat fiscal	226 664	225 235
Réinvestissement	22 685	15 000
Résultat fiscal après réinvestissement	203 979	210 235
Taux d'impôt	35,00%	35,00%
Impôt sur les sociétés	71 393	73 582
Taux de la contribution sociale de solidarité	1,00%	1,00%
Contribution Sociale de Solidarité permanente	2 040	2 102
Impôt sur les sociétés	73 432	75 684

Note 29 : Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires

Le solde des contributions fiscales exceptionnelles totalise 14 279 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi:

	31/12/2023	31/12/2022
Résultat fiscal après réinvestissement	203 979	210 235
Taux de la contribution sociale de solidarité	3,00%	3,00%
Contribution Sociale de Solidarité exceptionnelle *	6 119	6 307
Taxe Conjoncturelle au profit du Budget de l'Etat**	8 159	-
Total Solde Contributions Fiscales exceptionnelles	14 279	6 307

* Institution d'une contribution sociale de solidarité de 3% pour les sociétés soumises à l'impôt au taux de 35% décidée au niveau de l'article 22 du décret-loi N° 79-2022 du 22 décembre 2022 portant loi de finances pour l'année 2023.

** Institution d'une taxe conjoncturelle au profit du budget de l'Etat de 4% des bénéfices servant de base pour le calcul de l'IS, décidée par l'article 64 de la loi N° 13-2023 du 11 décembre 2023 portant loi de finances pour l'année 2024.

Note 30 : Résultat par Action

Le résultat par action au 31/12/2023 est de 3,664 DT.

	31/12/2023	31/12/2022
Résultat de la période en KTND	126 617	132 172
Capital social - nombre de titres	34 560 000	34 560 000
Résultat par action en DT	3,664	3,824

Le résultat par action ainsi déterminé en 2023 correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. Il est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires et aux certificats d'investissement par le nombre moyen pondéré d'actions et de certificats d'investissement en circulation au cours de l'exercice.

3.6- Notes sur l'état de flux de trésorerie

Note 31 : Liquidités et équivalents de liquidités

	31/12/2023	31/12/2022
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	119 651	96 187
Créances sur les établissements bancaires et financiers	385 826	129 231
Dépôts des établissements bancaires	(2 668)	(5 748)
Dépôts des établissements financiers *	(225)	(52)
Total	502 584	219 618

*En application du paragraphe 27 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires "Constituent des équivalents de liquidités ... les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers Payables dans un délai inférieur à 3 mois à partir de leur octroi en sont déduits."

Note 32 : Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 05 mars 2024. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

3.7- Autres notes aux états financiers

A- Transactions avec les parties liées

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se présentent comme suit :

Opérations avec le Groupe Société Générale

- L'UIB a reçu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015, une garantie de la Société Générale dans le cadre d'une convention entre BNP Paribas Securities Services et l'UIB en couverture des dépôts espèces du compte BNPSS ouvert dans le livre de l'UIB, et ce pour un montant forfaitaire maximum de 1000 KEUR. Cette garantie est rémunérée à un taux de 0,4805% l'an.

L'UIB a reconduit, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 22 mars 2018, la convention conclue en 2015 avec révision du taux pour atteindre 0,1095%. Le contrat a pris fin le 31 Juillet 2020.

L'UIB a reconduit, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 28 janvier 2021, la convention conclue en 2017.

Les commissions supportées par la banque en 2023 au titre de cette garantie s'élèvent à 22 Dinars y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 16 Novembre 2011, une convention avec la Société Générale, en vertu de laquelle la banque assure la conservation des instruments financiers ainsi que les espèces détenus pour le compte de ses clients.

Les commissions facturées et revenant à l'UIB au cours de 2023, en vertu de la convention précitée, s'élèvent à 178 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu, le 12 Novembre 2008, avec la Société Générale un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 40 millions de dinars, s'inscrivant dans le cadre du respect par la banque des règles prudentielles applicables en Tunisie, telles que prévues notamment par la circulaire de la BCT n°99-04 du 19 Mars 1999. Le Prêt est remboursable en une ou plusieurs fois et au plus tôt à compter du 12 Novembre 2013, à l'initiative de l'UIB et après accord préalable du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie. Ce prêt est rémunéré au taux moyen annuel de l'appel d'offres de la Banque Centrale de Tunisie. Il a été autorisé par le Conseil d'Administration du 10 Juillet 2008 et approuvé par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 Août 2008

Les charges d'intérêts supportées par la banque en 2023 au titre de ce prêt, s'élèvent à 3 244 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 15 Septembre 2022, un contrat de prestation de services avec la Société Générale en vertu duquel la banque bénéficie de l'accès aux principaux services SWIFT via la plateforme SNAP du Groupe Société Générale.

La charge constatée par la banque à ce titre, en 2023, s'élève à 287 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 28 novembre 2014, un contrat de prestation de service « Internet Banking pour les Entreprises » portant sur l'assistance, le conseil et le support au projet de déploiement d'un dispositif de banque sur Internet à destination des entreprises, avec la Société Générale.

Ce contrat, qui annule et remplace le contrat autorisé par le Conseil d'Administration du 08 avril 2011, est valable pour une durée de deux ans renouvelables de manière tacite pour des périodes successives d'un an

La banque n'a pas supporté de charge au cours de l'exercice 2023.

- L'UIB a réalisé avec la Société Générale des opérations de financement et de placement et a reçu des garanties en faveur de la clientèle durant l'exercice 2023. L'encours de ces opérations au 31/12/2023 se détaille comme suit :

en KTND

Désignation	Devises	Montant	Contre-valeur
Garanties Reçues / concours à La Clientèle	TND	37 357	37 357
	EUR	230	781
Total			38 138
Credoc Import	EUR	19 677	66 840
Total			66 840
Credoc Export	USD	60	186
	EUR	587	1 995
Total			2 181
Garanties Emises	EUR	1 945	6 606
	MAD	287	89
	USD	1 000	3 073
	DZD	690 000	15 804
Total			25 572
Garanties Reçues	TND	63 585	63 585
	USD	4 526	13 908
	EUR	46 884	159 257
Total			236 750

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 13 décembre 2018 avec la Société Générale, un contrat d'outil de calcul de Rentabilité Brute de l'Opération portant sur la mesure de la rentabilité future d'une opération. Ce contrat est valable pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er Janvier 2018 et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2023 est de 21 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 13 décembre 2018 avec la Société Générale un contrat "RAPSODY".

Rapsody est un outil de gestion ALM dynamique permettant d'étudier l'impact sur la Marge Net d'Intérêts et sur la Valeur Actuelle Nette du bilan. Ce contrat est valable pour une durée de 6 ans .

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2023 est de 150 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 25 Novembre 2020 avec la Société Générale une convention de prestation de service AMLCOM portant sur l'analyse de premier et second niveau des alertes du monitoring à postériori de la lutte anti-blanchiment de la correspondance bancaire.

Les services rendus par la « Société Générale » sont facturés à l'UIB sur la base du nombre d'alertes générées chaque mois sur les flux de correspondance bancaire. Ces alertes sont chargées dans l'application « AMLCOM » pour analyse LAB.

Chaque alerte générée et chargée dans « AMLCOM » est facturée à 1€ à l'UIB. Ce traitement est indépendant du temps de traitement de l'alerte et de sa conclusion.

Un avenant qui vient modifier l'étendue des travaux réalisés dans le cadre de ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration tenu le 11 Juillet 2023.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2023 est de 2 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 25 Novembre 2020 avec la société mère « Société Générale » et la « Société Générale European Business Services » filiale de la « Société Générale », une convention de traitement des alertes EMBARGO de niveau 2 constituant le deuxième niveau de vérification dans le cadre du dispositif de traitement des alertes EMBARGO.

Un avenant qui vient modifier l'étendue des travaux réalisés dans le cadre de ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration tenu le 11 Juillet 2023.

La banque n'a pas supporté des charges au cours de l'exercice 2023.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 16 Septembre 2021, une convention de prestation de service DIGITRADE avec la Société Générale. DIGITRADE est un outil de filtrage interfacé à d'autres applications (Forces online, Lloyds pour des fins de récupération des données relatives aux navires, base pays selon la classification groupe SG, watshillist, etc.) qui permet la prise en charge graduelle des contrôle conformité "sanctions embargo", anti-blanchiment, et luttés contre le terrorisme et responsabilité sociale et environnementale avant le traitement des transactions de Trade Finance et pour tous les évènements qui surviennent pendant leur cycle de vie.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2023 est de 95 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 16 Avril 2021, une convention d'adhésion à un accord de coopération entre la « Société Générale » et le groupe ABSA Group Limited, qui permettra à l'UIB d'une part d'accompagner les grandes entreprises tunisiennes et les multinationales implantés en Tunisie dans leur développement sur le continent africain, et d'autres part, la réception des nouveaux clients africains intéressés par l'investissement en Tunisie ou par les marchés publics lancés par les entreprises publiques (STEG, SONEDE, etc.)

L'adhésion de l'UIB à l'accord de coopération précité ne donnera lieu à aucune facturation.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 16 Avril 2021, une convention d'implémentation de l'outil de cash management SOGECASH INTERNATIONAL-SFTP avec la « Société Générale » portant sur la transmission électronique sécurisée par le

protocole SFTP de fichier d'ordre, entre la banque et sa clientèle Corporate dans le cadre du développement du service global Cash UIB Banking.

La banque n'a pas supporté des charges au cours de l'exercice 2023.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 16 Mars 2023, un contrat de filtrage et gestion des alertes niveau1 des transactions et des référentiels avec Société Générale SA, Société Générale Global Solution Center SA en Roumanie, et Société Générale Global Solution Center Private Limited SA en Inde.

Ce contrat est entré en vigueur le 26 Avril 2023 pour une durée de 3 ans et sera reconduit systématiquement pour des périodes de 3 ans sauf notification de l'une des parties.

La charge supportée par la banque courant l'exercice 2023 est de 208 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 19 Octobre 2021, un contrat de prestation de service avec la SG Consulting et Transformation portant sur la mission d'accompagnement de la Société Générale dans le cadre de la revue stratégique UIB 2022-2025 prévoyant une rémunération égale à 246.027 Euros HT. Cette rémunération est arrêtée sur la base de 287 Jours homme pendant toute la période d'exécution de la mission. Ce contrat entrera en vigueur à compter du 25 Octobre 2021 et prendra fin le 18 février 2022.

La facturation définitive de la prestation de service a été arrêtée sur la base de 282 J/H pour un montant total de 915 KTND comptabilisé en charges à répartir.

La charge de la résorption supportée par la banque au cours de l'exercice 2023 est de 305 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration tenu le 16 Mars 2023, un contrat de prestation de service Know Your Customer - RMA TOMBANK avec Société Générale SA, Société Générale Global Solution Center SA en Roumanie, et Société Générale Global Solution Center PVT en Inde.

Ledit contrat entre en vigueur à compter du premier Janvier 2023 et s'étend pour une durée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction.

La charge supportée par la banque pour l'exercice 2023 est de 320 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 05 Mars 2024, avec SG Bangalore « SG GSC » (Filiale indienne du Groupe SG) un protocole d'accord de type Memorandum Of Understanding de prestations de services KYC-RMA (Relationship Management Application).

SG GSC assistera l'UIB dans le cadre des activités liées au renouvellement périodique du KYC et à l'intégration de nouveaux correspondants bancaires en procédant à des contrôles, en établissant des profils de risque, en documentant et en préparant le Mémo KYC pour les correspondants bancaires.

Ce protocole d'accord prend effet le 01/01/2022 et s'étend jusqu'au 31/12/2022.

La charge supportée par la banque au titre des prestations fournies en 2022 s'élève à 109 KTND net de la TVA déductible soit la contrevaletur de 28 K Euro.

Opérations avec la société "l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC"

- L'UIB a conclu un contrat avec l'IRC qui consiste à céder, à la société l'internationale de Recouvrement des Créances – IRC, 4 173 créances pour un total d'engagements cédés de 4329 KTND et à un prix de cession de 4 173 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 Mars 2024.

- L'UIB a conclu, le 29 février 2012, une convention d'assistance avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et l'assistance à la gestion sociale de la société. Cette convention a fait l'objet d'un acte de résiliation le 31 Décembre 2018.

L'UIB a conclu, le 01 janvier 2019, une nouvelle convention avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et sociales, d'envoi du reporting BCT, de gestion du plan de continuité des activités de l'IRC et de mise à disposition des collaborateurs de l'IRC des outils de travail. A ce titre, l'UIB perçoit des honoraires forfaitaires annuels de 50 KTND HTVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2023 s'élève à 50 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

- L'UIB a conclu une convention avec les filiales SICAR et IRC en vertu de laquelle l'UIB et la SICAR consentent à l'IRC un mandat de recouvrer les montants que la SICAR a investi en participations sur ses fonds propres, les fonds gérés UIB, les fonds spéciaux FOPRODI et les financements sous formes de participations et de comptes courants associés dans le cadre de ces mêmes participations.

Cette convention a été ratifié par le conseil du 14 décembre 2017.

La banque n'a pas supporté de charge au titre de 2023.

- Au cours de l'exercice 2017, l'UIB a conclu une convention avec l'IRC consistant à faire bénéficier l'IRC du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les dépôts au 31 Décembre 2023 totalisent 469 KTND.

Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 41 KTND.

- L'IRC a souscrit un placement à terme. Le détail se présente au 31 décembre 2023 comme suit:

en KTND

Montant	Taux	Date de Souscription	Date d'échéance
4 000	9,00	28/09/2023	05/09/2024

- Les dépôts de l'IRC chez l'UIB totalisent 3 KTND au 31/12/2023.

Opérations avec la société "UIB Finance"

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 22 Juillet 2011, un contrat d'assistance comptable avec la société UIB Finance, en vertu duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 10 KTND Hors TVA en contrepartie de ses services.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2023, s'élève à 10 KTND.

- L'UIB a conclu, le 15 Novembre 2006, avec la société UIB Finance une convention qui a été validée par le Conseil d'Administration du 18 Mai 2007 et portant sur l'exécution des ordres de bourse collectés par le réseau des agences de la banque. En vertu de cette convention, l'UIB Finance perçoit une rémunération calculée par référence aux taux prévus par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Mars 1996 au titre des frais de transactions boursières, ainsi qu'une rémunération calculée au taux de 0,4% HTVA sur les transactions réalisées au profit de la banque, au titre des frais de courtage.

A ce titre, les montants versés par l'UIB au titre de 2023 s'élèvent à 8 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu le 23 juillet 2012 une convention en vertu de laquelle loue à UIB Finance pour une durée de 3 ans renouvelables, un espace au lac Turkana résidence Reflets du Lac. Cette convention a pris fin le 30 Septembre 2022.

L'UIB a conclu un nouveau contrat de sous-location pour une durée allant du 01 Octobre 2022 au 30 Septembre 2030, d'une partie du rez de chaussé de l'immeuble sis à la rue du Lac Toba Les Berges du Lac 1. En contrepartie l'UIB perçoit annuellement un loyer de 15 KTND TTC, majoré chaque année de 5%.

Ledit contrat a été autorisé par le conseil d'administration tenu le 16 Mars 2023.

Les revenus constatés par la banque, en 2023, s'élèvent à 14 KTND.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec UIB Finance un contrat portant sur la maintenance du parc informatique et accessoires, en vertu duquel la banque perçoit une rémunération annuelle de 5 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2023 s'élève à 5 KTND HTVA.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec UIB Finance un contrat de maintenance et de gestion du service back office de cette dernière au titre duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 5 KTND Hors TVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2023 est de 5 KTND HTVA.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 05 Mars 2020, une convention de Filtrage avec l'UIB Finance.

Le prix annuel de la prestation de service à réaliser par l'UIB pour le compte de l'UIB Finance est de 3 000 TND HT payable annuellement.

Cette convention est valable pour une durée d'une année à partir du 01 janvier 2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées d'une année chacune.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2023 est 3 KTND HTVA.

- Au cours de l'exercice 2012, l'UIB a conclu une convention consistant à faire bénéficier l'UIB Finance du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les dépôts au 31 Décembre 2023 totalisent 3 160 KTND.

Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 303 KTND.

- L'UIB a conclu une convention de délégation du KYC et de filtrage des bases de données avec l'UIB Finance qui a été autorisée par le conseil d'administration du 11 Juillet 2023. La convention est conclue pour une durée d'une année à partir du premier Janvier 2023 renouvelable par tacite reconduction.

La charge constatée par la banque durant 2023 est de 3 KTND HTVA.

Opérations avec la société "International Sicar"

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 19 Décembre 2013, un contrat d'assistance comptable avec la société International Sicar, en vertu duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 45 KTND Hors TVA en contrepartie de ses services.

Les deux parties décident de résilier amiablement la convention susvisée en date du 23 Novembre 2021.

L'UIB a conclu, à cette même date, une nouvelle convention d'assistance avec l'international Sicar. A ce titre, la banque prend en charge les travaux d'assistance comptable, l'assistance à la gestion fonctionnelle des logiciels et la prestation de service de filtrage de la base donnée de l'International Sicar.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

Un avenant à la convention d'assistance comptable a été autorisé par le conseil d'administration du 11 Juillet 2023.

Ledit avenant entre en vigueur à compter du premier Janvier 2023. Il vient étendre le périmètre de la prestation par la délégation du KYC et le filtrage des négatives news moyennant une perception annuelle supplémentaire de 2 KTND HTVA.

A ce titre, le produit perçu par la banque en 2023 s'élève à 47 KTND Hors TVA.

- Au cours de l'exercice 2022, l'UIB a conclu une convention avec la société International SICAR consistant à faire bénéficier la SICAR du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les dépôts au 31 Décembre 2023 totalisent 28 KTND.

Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 5 KTND.

- L'UIB a conclu, le 02 Mai 2012, un contrat de sous location avec l'International SICAR moyennant un loyer annuel de 14 KTND HTVA. Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration de l'UIB du 11 avril 2013.

Ce contrat a été résilié par le conseil d'administration tenu le 11 Juillet 2023 et remplacé par un contrat de mise à disposition consentie moyennant un loyer annuel de 17 KTND TTC.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2023 s'élève à 14 KTND HTVA.

- Les dépôts de la SICAR chez l'UIB totalisent 1 273 KTND au 31/12/2023

- L'UIB a conclu avec la société « International SICAR" courant les exercices antérieurs plusieurs conventions en vertu desquelles la banque confie à cette dernière la gestion des fonds souscrits suivants :

Chiffres en
KTND

Fonds gérés	Date du CA ayant autorisé la convention	Date du CA ayant autorisé l'avenant (1)	Montant souscrit	Date de souscription	Type de Commission	Charge 2023
Fonds Gérés 1 à 7	31/07/2015	16/03/2023	8 207	Avant 2008	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé des fonds gérés	4
					Commission de gestion : 1,5% l'an des fonds utilisés en participations effectives et productives	
					Commission de recouvrement : 10% des récupérations en principal sur les participations non productives plafonnés à 150KDT	3
					Commission égale à 10% des plus-values de cession des participations	-
					Commission égale à 20% des montants de dividendes reçus sur les participations	-
Fonds Gérés 8	12/03/2015	18/03/2022 05/03/2024	2 000	2015	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	12
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	13
Fonds Gérés 9	16/03/2016	18/03/2022 05/03/2024	1 376	2016	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	13
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	7

					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	4
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 10	17/03/2017	18/03/2022 05/03/2024	1 570	2017	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	1
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	8
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	5
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 11	07/03/2018	18/03/2022 05/03/2024	442	2018	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	2
					Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
Fonds Gérés 12	07/03/2018	18/03/2022	10 000	2018	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	27
					Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
Fonds Gérés 13	14/03/2019	17/06/2021	10 000	2019	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	31
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	5
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 14	14/03/2019	18/03/2022 05/03/2024	528	2019	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	3
					Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
Fonds Gérés 15	05/03/2020	17/06/2021	10 000	2020	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	54

					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	2
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 16	05/03/2020	18/03/2022 05/03/2024	224	2020	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	1
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	2
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 17	16/04/2021	18/03/2022 05/03/2024	215	2021	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	4
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	3
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 18	18/03/2022	05/03/2024	388	2022	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	10
					Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
Fonds Gérés 19	18/03/2022	10 000		2022	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	226

					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	14
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 20	16/03/2023	05/03/2024	2 400	2023	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	46
Fonds Gérés 21	16/03/2023		5 000	2023	Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	29
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	95
Fonds Gérés 22	16/03/2023		5 000	2023	Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	29
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	95
Fonds Gérés 23	05/03/2024		2 686	2024	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	-
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	-
					Une commission de recouvrement égale à 10% des récupérations en principal sur les participations non productives (participations déclassées)	

				Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	-
Fonds					
Gérés	05/03/2024	5 000	2024	Commission de placement : 40% TTC du	-
24				montant des dividendes encaissés nets des	
				plus ou moins-values IOS	
				Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	-
Fonds					
Gérés	05/03/2024	5 000	2024	Commission de placement : 40% TTC du	-
25				montant des dividendes encaissés nets des	
				plus ou moins-values IOS	

(1) : Les avenants du 07/06/2021 et 18/03/2022 viennent modifier l'ancienne commission de rendement calculée au taux de 10% des produits perçus sur les placements de la trésorerie disponible, par une nouvelle commission de placement des fonds gérés libres en actions IOS SICAV, calculée au taux de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisés lors du rachat des titres IOS.

L'avenant du 05/03/2024 vient modifier l'ancienne commission de gestion au taux de 1% des participations compromises par une commission de recouvrement au taux de 10% des récupérations en principal avec un plafond de 150 KTND TTC par an.

Opérations avec la société "UIB ASSURANCES"

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration du 17 juin 2021, un contrat de sous location avec L'UIB Assurances moyennant un loyer annuel de 92 675 TND TTC.

Les revenus constatés par la banque au titre de 2023 totalisent 82 KTND HTVA.

-, L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 16 Septembre 2021, une convention d'infogérance avec la société «UIB Assurances» portant sur le déploiement d'un système standard en termes d'hébergement, de traitement, de sauvegarde et de sécurité des données de l'UIB Assurance par la banque.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 septembre 2021.

Les revenus constatés par la banque au titre de 2023 totalisent 301 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration du 16 avril 2021, un contrat avec L'UIB Assurances portant sur la tenue de registre des comptes en valeurs mobilières émises par cette dernière.

Le service de tenue de registre se résume en:

-La tenue du capital;

-La tenue des droits de votes;

-Le suivi comptable du registre: journal des mouvements et des évènements comptables pouvant résulter d'instruction individuelles de titulaires (achats/ventes, nantissement, donations, successions, etc.)

En contrepartie des services rendus, l'UIB recevra une rémunération annuelle de mille dinars. Les revenus constatés par la banque au titre de 2023 totalisent 1 KTND.

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 11 Juillet 2023 une convention cadre de bancassurance avec UIB Assurances. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans renouvelables annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties. La rémunération est calculée en pourcentage des montant des primes décaissées.

Le produit réalisé par la banque au titre de l'exercice 2023 est de 171 Dinars.

Opérations avec la société "FRANFINANCE"

- L'UIB a conclu avec la société FRANFINANCE (filiale SG) un contrat portant sur la cession de la créance de cette dernière envers la société KHADAMET correspondant à la somme des deux comptes bancaires ouverts au nom de cette société auprès de l'UIB, et dont le solde global s'élève à 38 KTND au 09 Octobre 2023.

Ladite cession a été effectuée à titre gracieux au profit de l'UIB.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 Mars 2024.

Opérations avec la société "Zemni immobilière"

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015 un contrat de location d'un local avec la société Zemni Immobilière gérée par l'administrateur de l'UIB Habib Bouaziz.

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2023 est de 61 KTND HTVA.

Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les rémunérations brutes du Directeur Général, des directeurs généraux adjoints et du Président du conseil telles que fixées par le Conseil d'Administration du 26 Juin 2020, 16 Mars 2023 et 16 Avril 2021, ainsi que celles des administrateurs telles que fixées annuellement par l'Assemblée Générale se détaillent comme suit:

	Directeur Général		Directeurs Généraux Adjoints		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023
Avantage à court terme:						
Salaire	796 888		816 551			
Intéressement sous forme de bonus	474 272	474 272	342 010	342 010		
Congés payés	25 951	63 604	9 599	55 797		
Autres avantages	346 807		288 412			
Charges fiscales et sociales	454 035	140 224	402 982	103 708		
Indemnité PCA					687 174	158 950
Jetons de présence					325 000	325 000
Total	2 097 953	678 100	1 859 554	501 515	1 012 174	483 950

B- Contrôle fiscal :

La banque a été notifiée le 22 décembre 2023 d'un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période allant de 2019 à 2022. Les résultats de ladite vérification ne sont pas encore notifiés à la banque.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

**Mesdames et Messieurs les actionnaires,
De l'Union Internationale de Banques « UIB »,**

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 16 avril 2021, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de l'Union Internationale de Banques, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces Etats Financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 5 mars 2024, font ressortir des capitaux propres positifs de 949 839 KTND, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 126 617 KTND.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la banque au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des Etats Financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

3.1 Prise en compte parmi les produits des intérêts, commissions et agios

Point clé de l'audit :

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2023, à 801 760 KTND et représentent 92% du total des produits d'exploitation bancaire.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré que la prise en compte des revenus constitue un point clé de l'audit en raison du volume des transactions et de l'importance relative de ces revenus par rapport au total produits de la banque.

Réponses apportées :

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à ce qui suit :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance et de constatation des revenus ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et la réglementation y afférente ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

3.2 Classification des créances et estimation des provisions

Point clé de l'audit :

Comme indiqué dans la note 2.2 « Evaluation des engagements et des provisions y afférentes », la banque procède à la classification, l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie.

Au 31 décembre 2023, les provisions constituées par la banque pour couvrir son risque de contrepartie s'élèvent à 470 443 KTND (sur les engagements bilan et hors bilan). La part des actifs non performants s'élève à 8,7% du total des engagements de la clientèle.

Nous avons jugé ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu, de la complexité du processus de classification qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé et du niveau de jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Réponses apportées :

Dans le cadre de notre approche d'audit du processus de classification, évaluation des engagements et des provisions y afférentes, nos travaux ont consisté notamment à :

- Prendre connaissance de la politique de la banque en matière de couverture des risques de contrepartie et des contrôles mis en place ;
- Dérouler des procédures analytiques sur l'évolution des encours des créances et des provisions ;
- Apprécier l'adéquation et la pertinence des critères quantitatifs et qualitatifs appliqués par la banque
- Vérifier l'application correcte des méthodes de classification à travers la revue d'un échantillon représentatif de créances à la date de clôture ;
- Examiner les valeurs de garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécier les hypothèses et jugements retenus par la banque sur la base d'un échantillon représentatif ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers sur la classification et l'évaluation des engagements et des provisions y afférentes.

4. Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les situations décrites au niveau de :

- La note aux états financiers 2.2.2 « Provisions collectives » qui indique l'impact du changement de la méthode d'estimation des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Le changement d'estimation opéré en 2023 est lié à l'ajustement à la fois des taux de provisionnement, des facteurs d'ajustement « Δ gi », et de la durée de calcul des taux de migration moyens par groupe en fonction de ceux prévus par la circulaire de la BCT n°2024-01 du 19 janvier 2024. Il en a résulté un stock de provisions collectives au 31 décembre 2023 à hauteur de 90.916 KTND, soit une dotation au titre de l'exercice 2023 de 1.334 KTND.

- La note aux états financiers 11 « Autres passifs » qui décrit que l'UIB a fait l'objet, courant l'exercice 2022, d'un contrôle social au titre de la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, dont les résultats ont été notifiés le 23 janvier 2023, réclamant à la banque un complément de cotisations sociales de 7 400 KTND, dont 2 065 KTND de pénalités.

Faisant suite à ce redressement, la banque a contesté certains chefs de redressement évoqués par les services de contrôle de la CNSS.

La banque a reçu des états de liquidation relatifs aux chefs de redressement totalisant 5 334 KTND qu'elle n'a pas acceptés et qui ont fait l'objet d'une action en justice. Un jugement d'annulation desdits états a été prononcé par la Cour d'appel de Tunis en 2024.

Au 31 décembre 2023, la provision pour risques constituée à ce titre par la banque, est de 2 275 KTND.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact ne peut être estimé de façon définitive que lors de la clôture de l'affaire.

- La note aux états financiers 3.7 « Autres notes aux états financiers - B » qui mentionne que la banque a été notifiée le 22 décembre 2023, d'un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période allant de 2019 à 2022.

Jusqu'à la date du présent rapport, l'administration fiscale n'a pas encore notifié les résultats de ladite vérification à la banque. Le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 05 mars 2024.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants

suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Nous déterminons parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée, ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 29 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

FINOR

Walid BEN SALAH

AMC Ernst & Young

Noureddine HAJJI

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Mesdames et Messieurs les actionnaires, de l'Union Internationale de Banques « UIB »,

En application des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Votre Conseil d'Administration nous a tenu informés des conventions et opérations suivantes, nouvellement conclues au cours de l'exercice 2023.

Opération avec le groupe Société Générale

- L'UIB a conclu avec SG Bangalore « SG GSC » (Filiale indienne du Groupe SG) un protocole d'accord de type Memorandum Of Understanding de prestations de services KYC-RMA (Relationship Management Application) portant sur l'assistance de l'UIB dans le cadre des activités liées au renouvellement périodique du KYC et dans l'intégration de nouveaux correspondants bancaires en procédant à des contrôles, en établissant des profils de risque, en documentant et en préparant le Mémo KYC pour les correspondants bancaires.

En contrepartie, l'UIB est tenu de payer le prestataire selon une facturation effectuée sur la base des jours de travail d'une personne comme suit :

- Pour les fichiers KYC des banques classées à faible et moyen risque : 1,5 jours/homme
- Pour les fichiers KYC des banques classées à haut risque et à risque moyen : 3 jours/homme

L'UIB a accepté de rétribuer les efforts et les services fournis par SG GSC, au titre de l'exercice 2022 pour un montant établi à 27.966 Euro (en HT), calculé en fonction des prix des services réellement consommés courant l'année.

Ce protocole d'accord prend effet le 01/01/2022 et s'étend jusqu'au 31/12/2022.

La charge supportée par la banque au titre des prestations fournies en 2022 s'élève à 109 KTND net de la TVA déductible soit la contrevaieur de 28 KEuro.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 05 Mars 2024.

Opérations avec la société « International SICAR »

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds « FG UIB 23 » d'un montant de 2 686 KTND dans le cadre de l'optimisation fiscale.

Ce fond sera soumis à un ratio d'emploi de 80% qui couvre toutes les sociétés établies en Tunisie et non cotées en bourse à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre.
- Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre.
- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés UIB.
- Une commission égale à 10% du montant des dividendes encaissés.
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagées au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale des dites actions SICAV.
- Une commission de recouvrement égale à 10% des récupérations en principal sur les participations non productives (participations déclassées). Le montant global des commissions de recouvrement à percevoir au titre de ce fonds (FG n° 23) ainsi qu'en vertu des Conventions de Gestion des Fonds n°8, 9, 10, 11, 14, 16, 17, 18, et 20 est plafonné à 150.000 TTC TND par an, y compris les frais de justice.

Aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre en 2023.

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds « FG UIB 24 » d'un montant de 5 000 KTND dans le cadre de l'optimisation fiscale.

Ce fond sera soumis à un ratio d'emploi de 80% qui couvre toutes les sociétés établies en Tunisie et non cotées en bourse à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra par an :

- Une commission globale de Vingt-cinq mille Dinars (25 000 TND HT) par an, payable sur quatre tranches à la fin de chaque trimestre de l'exercice, qui englobe l'ensemble des prestations et services fournis par l'International Sicar dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagées au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale des dites actions SICAV.

Aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre en 2023.

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds « FG UIB 25 » d'un montant de 5 000 KTND dans le cadre de l'optimisation fiscale.

Ce fond sera soumis à un ratio d'emploi de 80% qui couvre toutes les sociétés établies en Tunisie et non cotées en bourse à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra par an :

- Une commission globale de Vingt-cinq mille Dinars (25 000 TND HT) par an, payable sur quatre tranches à la fin de chaque trimestre de l'exercice, qui englobe l'ensemble des prestations et services fournis par l'International Sicar dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagées au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale desdites actions SICAV.

Aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre en 2023.

Les trois conventions précitées ont été autorisées par le conseil d'administration du 05 Mars 2024.

- L'UIB a conclu un avenant global aux conventions de gestion de fonds « FG n°8, 9, 10, 11, 14, 16, 17, 18, et 20 » avec la société « International SICAR », portant sur ce qui suit :
 - 1- Les parties sont convenues d'annuler et de remplacer la commission de gestion égale à 1% pour les participations effectives déclassées devenues compromises par une commission de recouvrement égale à 10% des récupérations en principal sur les participations non productives.
 - 2- Les parties précisent que le montant global des commissions de recouvrement applicables aux participations déclassées et à percevoir au titre des fonds cités en préambule ainsi qu'en vertu de toute autre convention de gestion de fonds est plafonné à 150.000 TTC TND par an, y compris les frais de justice et honoraires de toutes natures.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 05 Mars 2024.

- L'UIB a conclu, le 20 octobre 2023, un contrat de mise à disposition avec la société « International SICAR » portant sur une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble sis à Rue du Lac Turkana, les Berges du Lac et une place de parking au sous-sol dudit immeuble et ce, en remplacement d'un ancien contrat de sous-location.

Ce contrat prend effet le 1er avril 2023 et s'étend sur une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions.

En contrepartie, l'UIB perçoit, annuellement et d'avance, un loyer annuel global de 17 KTND toutes charges et taxes incluses et qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er avril 2024.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2023 s'élève à 14 KTND HTVA.

Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration du 11 juillet 2023.

Opérations avec la société « UIB Finance »

- L'UIB a conclu, le 05 octobre 2023, une convention relative à la délégation du KYC et filtrage des bases clients et tiers avec la société « UIB Finance » pour une durée d'un an à partir du 01 janvier 2023 renouvelable par tacite reconduction, et en vertu de laquelle cette dernière confie à l'UIB :
 - Les obligations d'identification, de vérification d'identité et de connaissance client (KYC) des clients communs entre les deux entités ; et
 - La vigilance renforcée pour le KYC et le filtrage des négatives news des clients et des fournisseurs de services financiers exclusifs de l'UIB FINANCE.

En contrepartie de ces prestations, l'UIB perçoit une rémunération annuelle de 3 KTND HTVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2023 s'élève à 3 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 juillet 2023.

Opérations avec la société « l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC »

- L'UIB a conclu, le 18 décembre 2023, un contrat de cession de créances avec la société « Internationale de Recouvrement des Créances – IRC » portant sur la cession à cette dernière de 4 173 créances totalisant un montant brut de 4 329 KTND moyennant un prix de 4 173 TND.

Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration du 05 Mars 2024.

Opérations avec la société « UIB Assurance »

- L'UIB a conclu, le 29 septembre 2023, une convention cadre de bancassurance avec la société « UIB Assurances » qui mandate l'UIB pour conclure des contrats d'assurance en son nom et pour son compte par l'intermédiaire du réseau bancaire de l'UIB. L'UIB Assurances délègue ainsi la réalisation d'un certain nombre d'actes de gestion afférents au contrat d'assurance à l'Intermédiaire UIB.

Le contrat est conclu pour une durée initiale fixée à trois ans et sera renouvelé annuellement par tacite reconduction.

En contrepartie, l'UIB bénéficie, dans le cadre de la distribution des contrats d'assurance, d'une rémunération sous la forme d'une commission de distribution calculée en pourcentage sur le montant de la prime d'assurance encaissée nette de droits et de taxes.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2023 s'élève à 171 TND.

Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration du 11 juillet 2023.

Opérations avec la société « FRANFINANCE »

- L'UIB a conclu un contrat de cession de créance avec société FRANFINANCE, filiale de la Société Générale, portant sur la cession d'une créance de la société FRANFINANCE à l'égard de la société KHADAMET (société en liquidation et détenue à concurrence de 89% par la société FRANFINANCE). Le montant de la créance en question est la somme des deux comptes bancaires ouverts au nom de la société KHADAMET auprès de l'UIB, et dont le solde global s'élève à 38 KTND au 09 octobre 2023.

Ladite cession a été réalisée à titre gracieux au profit de la banque.

Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration du 05 Mars 2024.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs et renouvelées au cours de l'exercice 2023

Opérations avec le Groupe Société Générale

- L'UIB a conclu avec Société Générale SA, Société Générale Global Solution Center SA en Roumanie et Société Générale Global Solution Center PVT en Inde (Filiales du Groupe SG) une convention de prestation de services Know Your Customer - RMA (Relationship Management Application).

Cette prestation a été régie courant les exercices 2021 et 2022 par le Protocole d'Accord entre Société Générale Global Solution Center PVT LTD « SG GSC » implantée en Inde et l'UIB, qui a été remplacé en 2023 par cette convention de prestation de services dite « TOMBANK ».

Cette convention est entrée en vigueur à partir du 1^{er} Janvier 2023 et s'étend sur une durée de 3 années renouvelable par tacite reconduction.

La charge supportée par la banque, à ce titre, en 2023, s'élève à 320 KTND.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 16 Mars 2023.

- L'UIB a conclu avec Société Générale SA, Société Générale Global Solution Center SA en Roumanie et Société Générale Global Solution Center Private Limited SA en Inde (Filiales du Groupe SG) une convention de filtrage et de gestion des alertes niveau 1 des transactions et des référentiels portant principalement sur un filtrage centralisé des transactions (flux) avec analyse centralisée des Alertes niveau 1 et un filtrage local des référentiels (clients et tiers) avec analyse locale des alertes niveau 1.

Cette convention est entrée en vigueur le 26 avril 2023, pour une période de 3 ans et sera reconduite systématiquement pour des périodes de 3 ans sauf notification à l'autre partie dans un délai de 6 mois avant la fin de la période en cours.

La charge supportée par la banque, à ce titre, en 2023, s'élève à 208 KTND.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 16 Mars 2023.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale SA une convention de prestation de services en vertu de laquelle la banque bénéficie de l'accès aux principaux services SWIFT via la plateforme SNAP du Groupe Société Générale.

La charge supportée par la banque à ce titre, en 2023, s'élève à 287 KTND en hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 15 Septembre 2022.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale une convention de prestations de services « DIGITRADE » portant sur le déploiement de l'outil groupe DIGITRADE, au sein de la Banque.

DIGITRADE est un outil de filtrage, interfacé à d'autres applications (Forces Online, Lloyds pour des fins de récupération des données relatives aux navires, Base pays selon la classification Groupe SG, Watchlist, etc) et qui permet la prise en charge graduelle des contrôles conformité « sanction-embargo », anti-blanchiment et lutte contre le terrorisme et responsabilité sociale et environnementale avant le traitement des transactions de Trade finance et pour tous les événements qui surviennent pendant leur cycle de vie.

Ce contrat de prestations de services a été signé en octobre 2021 pour une durée de cinq ans. A l'issue de cette durée initiale, il pourra être renouvelé pour une durée équivalente.

En contrepartie, la Société Générale percevra :

- Un montant de 40 000 EUR au titre du déploiement de la solution.

- Une rémunération annuelle calculée selon un coût unitaire de 4 EUR par dossier et par étape (ouverture, modification et règlement), portant sur les crédits documentaires, les remises documentaires, les garanties émises et reçues et les avals en devises.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2023 est de 95 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 septembre 2021.

- L'UIB a conclu avec « SG Consulting & Transformation », en octobre 2021, une convention d'accompagnement pour la revue stratégique de l'UIB dans le cadre de la « Démarche d'accompagnement - SGT & PWC - pour l'élaboration du plan stratégique UIB 2022-2025 ».

Ce contrat d'accompagnement prend effet le 25 octobre 2021 et s'étend jusqu'au 18 février 2022 avec remise du rapport final de la mission.

En contrepartie, « SG Consulting & Transformation » percevra une rémunération égale à 246 027 Euros HT. Cette rémunération est arrêtée sur la base de 287 Jours Homme pendant toute la période d'exécution de la mission.

La facturation définitive de la prestation de services a été arrêtée sur la base de 282 J/H pour un montant total de 915 KTND comptabilisé parmi les charges à répartir.

La charge de la résorption supportée par la banque au cours de l'exercice 2023 est de 305 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 19 octobre 2021.

- L'UIB a conclu une convention d'adhésion à un contrat de coopération conclu entre la Société Générale et ABSA Group Limited qui permettra à l'UIB, d'une part, d'accompagner les grandes entreprises tunisiennes et les multinationales implantées en Tunisie dans leur développement sur le continent africain et, d'autre part, la réception de nouveaux clients africains intéressés par l'investissement en Tunisie ou par les marchés publics lancés par les entreprises publiques (STEG, SONEDE, etc.).

L'adhésion de l'UIB à l'accord de coopération précité ne donnera lieu à aucune facturation.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 avril 2021.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale, une convention d'implémentation de l'outil de Cash Management « SOGECASH INTERNATIONAL-SFTP » portant sur la transmission électronique sécurisée par le protocole SFTP de fichiers d'ordres, entre la banque et sa clientèle Corporate dans le cadre du développement de la stratégie Global Cash UIB BANKING.

Les services rendus par la Société Générale seront facturés annuellement selon les termes suivants :

- 250 Euro annuellement par service souscrit et par client ; et
- Frais courants associés aux échanges de flux entre SG Paris et la banque à travers SWIFT NET et la plateforme GTB.

La banque n'a pas supporté des charges au cours de l'exercice 2023 à ce titre.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 avril 2021.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat pour la mise en place de l'outil "Rentabilité Brute de l'Opération" permettant la mesure de la rentabilité future d'une opération.

Ce contrat comprend :

- La conception, la réalisation et le déploiement pour un montant total de 45 216 Euro ; et
- La maintenance de l'outil pour un montant annuel de 4 522 Euro.

Ce contrat est valable pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er Janvier 2018 et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an.

La charge de maintenance constatée à ce titre, en 2023, s'élève à 21 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 décembre 2018.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat de mise à disposition d'un outil de gestion du module ALM dynamique "RAPSODY", permettant d'étudier l'impact sur la marge nette d'intérêt et sur la valeur actuelle nette. Ce contrat est conclu pour une période de 6 ans moyennant une redevance annuelle.

La charge supportée par la banque à ce titre, au cours de l'exercice 2023, s'élève à 150 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 décembre 2018.

- L'UIB a reçu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015, une garantie de la Société Générale dans le cadre d'une convention entre BNP Paribas Securities Services et l'UIB en couverture des dépôts espèces du compte BNPSS ouvert dans les livres de l'UIB et ce, pour un montant forfaitaire maximum de 1 000 000 EUR. Cette garantie est rémunérée à un taux de 0,4805% l'an.

L'UIB a reconduit la convention conclue en 2015 avec révision du taux pour atteindre 0,1095%. Cette reconduction a été approuvée par le conseil d'administration du 22 Mars 2018.

Cette convention a pris fin le 31 juillet 2020.

L'UIB a reconduit cette convention en vertu de la décision du conseil d'administration du 28 janvier 2021.

Les commissions supportées par la banque en 2023 au titre de cette garantie, s'élèvent à 22 dinars y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, le 12 Novembre 2008, avec la Société Générale un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 40 millions de dinars, s'inscrivant dans le cadre du respect par la banque des règles prudentielles applicables en Tunisie, telles que prévues notamment par la circulaire de la BCT n°99-04 du 19 Mars 1999. Le Prêt est remboursable en une ou plusieurs fois et au plus tôt à compter du 12 Novembre 2013, à l'initiative de l'UIB et après accord préalable du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie. Ce prêt est rémunéré au taux moyen annuel de l'appel d'offres de la Banque Centrale de Tunisie.

Les charges d'intérêts supportées par la banque en 2023, s'élèvent à 3 244 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 10 Juillet 2008 et approuvée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 Août 2008.

- L'UIB a conclu une convention avec la Société Générale, en vertu de laquelle la banque assure la conservation des instruments financiers ainsi que les espèces détenues pour le compte de ses clients.

Les commissions facturées par l'UIB au cours de 2023 s'élèvent à 178 KTND Hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 novembre 2011.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat de prestations de services « Internet Banking pour les Entreprises » portant sur l'assistance, le conseil et le support au projet de déploiement d'un dispositif de banque sur Internet à destination des entreprises.

La banque n'a pas supporté de charge au cours de l'exercice 2023.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 28 novembre 2014.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale une convention de prestations de services « AMLCOM » portant sur l'analyse de premier et second niveau des alertes du monitoring à postériori de la lutte anti-blanchiment de la correspondance bancaire.

Les services rendus par la « Société Générale » sont facturés à l'UIB sur la base du nombre d'alertes générées chaque mois sur les flux de correspondance bancaire. Ces alertes sont chargées dans l'application « AMLCOM » pour analyse LAB.

Chaque alerte générée et chargée dans « AMLCOM » est facturée à 1€ à l'UIB. Ce traitement est indépendant du temps de traitement de l'alerte et de sa conclusion.

La convention de prestations de services entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et ce, pour une durée indéterminée.

Un avenant a été conclu en 2023 portant sur la modification de l'étendue des travaux réalisés dans le cadre de ce contrat tel que la mise à jour de la liste des prestataires pour inclure SG Global Solution Centre Private Limited (Inde).

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2023 est de 2 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 novembre 2020, et modifiée en vertu de l'avenant autorisé par le conseil d'administration du 11 juillet 2023.

L'UIB a conclu avec la Société Générale et la « Société Générale European Business Services » filiale de la Société Générale, une convention portant sur le traitement des alertes EMBARGO de niveau 2 et constituant le deuxième niveau de vérification dans le cadre du dispositif de traitement des alertes EMBARGO.

Les services rendus par la « Société Générale » et la « Société Générale European Business Services » rentrent dans le cadre des frais de siège et, par conséquent, ne seront pas facturés à l'UIB.

La convention de prestations de services entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et ce, pour une durée indéterminée.

Un avenant a été conclu en 2023 portant sur la modification de l'étendue des travaux réalisés dans le cadre de ce contrat, tel que la mise à jour de la liste des prestataires pour inclure SG Global Solution Centre Private Limited (Inde).

Au cours de l'exercice 2023, aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 novembre 2020, et modifiée en vertu de l'avenant autorisé par le conseil d'administration du 11 juillet 2023.

Opérations avec la société « l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC »

- L'UIB a conclu, le 29 février 2012, une convention d'assistance avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et l'assistance à la gestion sociale de la société.

Cette convention a été résiliée et remplacée par une nouvelle convention conclue le 1^{er} janvier 2019, et portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et sociales, l'envoi du reporting BCT, la gestion du plan de continuité d'activité et la mise à la disposition des collaborateurs de l'IRC d'outils de travail. A ce titre, l'UIB perçoit des honoraires forfaitaires annuels de 50 KTND HTVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2023 s'élève à 50 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

- L'UIB a conclu avec ses filiales l'International SICAR et l'IRC une convention en vertu de laquelle la banque et la SICAR confient à l'IRC un mandat de recouvrement des montants investis par la SICAR sur ses fonds propres, les fonds gérés de l'UIB, les fonds spéciaux FOPRODI et les financements sous forme de participations et de comptes courants associés y afférents.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 décembre 2017.

La banque n'a pas supporté de charge au titre de 2023.

- Au cours de l'exercice 2017, l'UIB a conclu une convention avec l'IRC pour lui faire bénéficier du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum.

Au 31 décembre 2023, les dépôts totalisent 469 KTND.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2023, s'élèvent à 41 KTND.

Opérations avec la société « UIB Finance »

- L'UIB a conclu, le 24 novembre 2022, un contrat en vertu duquel elle loue à la société « UIB Finance » une partie du rez-de-chaussée, soit trois bureaux et une place de parking au sous-sol de l'immeuble situé au Rue du Lac Toba 1053 les Berges du Lac 1, Tunis. Ce contrat de sous-location prend effet à compter du 1er octobre 2022 et s'étend sur une période de 8 ans renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie, l'UIB perçoit annuellement et d'avance, un loyer annuel global de 15 KTND toutes charges et taxes incluses avec une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er octobre 2023.

La quote-part des revenus constatés par la banque au titre de cette location s'élève, en 2023, à 14 KTND.

Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration du 16 Mars 2023.

- L'UIB a conclu un contrat d'assistance comptable avec la société « UIB Finance ». Le contrat prévoit la perception par la banque d'une rémunération annuelle de 10 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2023, s'élève à 10 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 22 juillet 2011.

- L'UIB a conclu, le 15 Novembre 2006, avec la société « UIB Finance » une convention portant sur l'exécution des ordres de bourse collectés par le réseau des agences de la banque. En vertu de cette convention la société « UIB Finance », perçoit une rémunération calculée par référence aux taux prévus par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Mars 1996 au titre des frais de transactions boursières, ainsi qu'une rémunération calculée au taux de 0,4% HTVA sur les transactions réalisées au profit de la banque, au titre des frais de courtage.

La charge constatée à ce titre, en 2023, s'élève à 8 KTND Hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 mai 2007.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012, avec la société « UIB Finance » un contrat portant sur la maintenance du parc informatique et accessoires, en vertu duquel la banque perçoit une rémunération annuelle de 5 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2023, s'élève à 5 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012, avec la société « UIB Finance » un contrat de maintenance et de gestion du service back office de cette dernière, au titre duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 5 KTND Hors TVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2023, s'élève à 5 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu une convention de filtrage avec la société « UIB Finance » pour une durée d'une année à partir du 1^{er} janvier 2019. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction d'une année à une autre, et prévoit la perception par la banque d'une rémunération annuelle de 3 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2023, s'élève à 3 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

- Au cours de l'exercice 2012, l'UIB a conclu une convention avec l'UIB Finance pour lui faire bénéficier du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum.

Au 31 décembre 2023, les dépôts totalisent 3 160 KTND.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2023, s'élèvent à 303 KTND.

Opérations avec la société « International SICAR »

- L'UIB a conclu avec la société « International SICAR » une nouvelle convention d'assistance suite à la résiliation de l'ancienne convention autorisée par le conseil d'administration du 19 décembre 2013, en vertu de laquelle l'UIB assure les travaux d'assistance comptable, l'assistance à la gestion fonctionnelle des logiciels et la prestation de service de filtrage de la base de données de l'International SICAR.

Cette nouvelle convention a été signée le 23 novembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction, et en vertu de laquelle la banque perçoit des honoraires annuels de 45 KTND en contrepartie de ses services.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

Un avenant à la convention d'assistance comptable a été autorisé par le conseil d'administration du 11 Juillet 2023 afin d'étendre le périmètre des prestations confiées à l'UIB par la délégation du KYC et le filtrage des negatives news moyennant une perception annuelle supplémentaire de 2 KTND HTVA.

Ledit avenant entre en vigueur à compter du premier Janvier 2023.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2023 s'élève à 47 KTND HTVA.

- L'UIB a conclu, au cours de l'exercice 2002, une convention avec la société « International SICAR » consistant à faire bénéficier la SICAR du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Au 31 décembre 2023, les dépôts totalisent 28 KTND.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 5 KTND.

- L'UIB a conclu avec la société "International SICAR" courant les exercices antérieurs plusieurs conventions en vertu desquelles la banque confie à cette dernière la gestion des fonds souscrits suivants :

Fonds gérés	Date CA ayant autorisé la convention	Date CA ayant autorisé l'avenant (*)	Montant souscrit en KTND	Date de souscription	Type de commission	Charges 2023 en KTND
Fonds gérés 1 à 7	31/07/2015	16/03/2023	8 207	Avant 2008	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés des fonds gérés	4
					Commission de gestion : 1,5% l'an des fonds utilisés en participations effectives et productives	
					Commission de recouvrement : 10% des récupérations en principal sur les participations non productives plafonnés à 150KDT	3
					Commission égale à 10% des plus-values de cession des participations	-
					Commission égale à 20% des montants de dividendes reçus sur les participations	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	-
Fonds gérés 8	12/03/2015	18/03/2022	2 000	2015	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	12
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	13
Fonds gérés 9	16/03/2016	18/03/2022	1 376	2016	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	13
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	7
Fonds gérés 10	17/03/2017	18/03/2022	1 570	2017	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	4
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	1
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	8
Fonds gérés 11	07/03/2018	18/03/2022	442	2018	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	5
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	

Fonds gérés	Date CA ayant autorisé la convention	Date CA ayant autorisé l'avenant (*)	Montant souscrit en KTND	Date de souscription	Type de commission	Charges 2023 en KTND
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	2
Fonds gérés 12	07/03/2018	18/03/2022	10 000	2018	Rémunération forfaitaire de 50 KTND HTVA l'an	57
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	27
Fonds gérés 13	14/03/2019	17/06/2021	10 000	2019	Rémunération forfaitaire de 50 KTND HTVA l'an	57
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	31
Fonds gérés 14	14/03/2019	18/03/2022	528	2019	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	5
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	3
Fonds gérés 15	05/03/2020	17/06/2021	10 000	2020	Rémunération forfaitaire de 50 KTND HTVA l'an	57
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	54
Fonds gérés 16	05/03/2020	18/03/2022	224	2020	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	2
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	1
Fonds gérés 17	16/04/2021	18/03/2022	215	2021	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	2
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de	-

Fonds gérés	Date CA ayant autorisé la convention	Date CA ayant autorisé l'avenant (*)	Montant souscrit en KTND	Date de souscription	Type de commission	Charges 2023 en KTND
					dividendes encaissés	
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	4
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	3
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds gérés 18	18/03/2022		388	2022	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	10
Fonds gérés 19	18/03/2022		10 000	2020	Rémunération forfaitaire de 50 KTND HTVA l'an	57
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	226
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	14
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds gérés 20	16/03/2023		2 400	2023	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	46
Fonds gérés 21	16/03/2023		5 000	2023	Rémunération forfaitaire de 50 KTND HTVA l'an	29
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	95
Fonds gérés 22	16/03/2023		5 000	2023	Rémunération forfaitaire de 50 KTND HTVA l'an	29
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	95

(*) Les avenants viennent modifier l'ancienne commission de rendement calculée au taux de 10% des produits perçus sur les placements de la trésorerie disponible, par une nouvelle commission de placement des fonds gérés libres en actions IOS SICAV, calculée au taux de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisées lors du rachat des titres IOS.

Opérations avec la société « UIB ASSURANCES »

- L'UIB a conclu un contrat de sous location avec l'UIB Assurances portant sur la totalité du 2ème étage de l'immeuble situé au Rue du Lac Toba 1053 les Berges du Lac 1 à Tunis et ce, pour le besoin d'exercice des activités assurancielles et commerciales relevant de l'objet social de la société.

Ce contrat prend effet le 31 mai 2021 et s'étend sur une période de dix ans, renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie, l'UIB percevra, annuellement et d'avance, un loyer annuel global de 92 KTND TTC avec une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er novembre 2022.

A ce titre, les revenus constatés par la banque en 2023, s'élèvent à 82 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 17 juin 2021.

- L'UIB a conclu une convention « Infogérance » avec l'UIB Assurance portant sur le déploiement d'un système standard en termes d'hébergement, de traitement, de sauvegarde et de sécurité des données de l'UIB Assurances par la Banque.

Les prestations d'infogérance portent principalement sur ce qui suit :

- Support IT et Support Utilisateur : Le service de support utilisateur à destination de UIB Assurances.
- Hébergement : L'hébergement d'équipements informatiques physiques dédiés au Client dans les Datacenters externalisés.
- Connectivité Réseaux LAN, WAN et accès Internet.
- Approvisionnement : Gestion et administration des machines ; Gestion des serveurs physiques et virtuels pour le Client dans les Datacenters externalisés et mutualisés sur le site principal et le site secondaire.
- Gestion du Stockage et des fichiers : Fourniture au Client de capacité de stockage avec le niveau de performance adéquat dans les Datacenters externalisés et mutualisés.
- Sauvegarde et restauration : Service de sauvegarde des données selon les politiques de sauvegarde prédéfinies ; Service de restauration des données à la demande.
- Base de Données : Service de mise à disposition et d'administration des bases de données utilisées par les applications du Client.
- Plan de continuité d'activité : Reprise des activités informatiques après un sinistre important.
- Sécurité Opérationnelle : Gestion et supervision de la sécurité de l'infrastructure au moyen d'antivirus, de correctifs, de surveillance et la gestion de solutions de sécurité informatique.

En contrepartie, la banque percevra une rémunération correspondant au prix de revient qui sera déterminé par les services financiers de la banque en se basant sur les coûts analytiques subis par la banque, majoré d'une marge de pleine concurrence et ce, en respect des règles de prix de transfert entre entités liées.

A ce titre, les revenus constatés par la banque en 2023 s'élèvent à 301 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 septembre 2021.

- L'UIB a conclu un contrat avec L'UIB Assurances portant sur la tenue de registre des comptes en valeurs mobilières émises par cette dernière. A ce titre les services rendus par l'UIB sont les suivants :

- La tenue du capital ;
- La tenue des droits de votes ; et
- Le suivi comptable du registre : journal des mouvements et des événements comptables pouvant résulter d'instructions individuelles de titulaires (achats/ventes, nantissement, donations, successions, etc..).

En contrepartie des services rendus, l'UIB recevra une rémunération annuelle de 1 KTND.

Les revenus constatés par la banque au titre de 2023 totalisent 1 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 avril 2021.

Opération avec la société « Zemni Immobilière »

L'UIB a conclu un contrat de location d'un local avec la société « Zemni Immobilière » gérée par l'administrateur de la banque M. Habib BOUAZIZ.

La charge supportée par la banque à ce titre, en 2023, s'élève à 61 KTND.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 12 mars 2015.

III. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

1. Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales, se présentent comme suit :

- Les rémunérations brutes et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général, et aux Directeurs Généraux Adjointes, sont fixés par les conseils d'administration du 16 avril 2021, du 26 juin 2020 et du 16 mars 2023 sur propositions du comité de nominations et de rémunérations.

Le Président du Conseil d'Administration perçoit une rémunération annuelle brute, de laquelle sont déduits les jetons de présence, et qui est soumise à la retenue à la source selon le taux en vigueur. Il bénéficie également de la mise à disposition de deux véhicules avec la prise en charge des frais y afférents.

Le Directeur Général perçoit une rémunération annuelle fixe et un intéressement variable sous forme de bonus. Il bénéficie également de la prise en charge des frais d'utilité et de la mise à disposition de deux véhicules avec la prise en charge des frais y afférents.

Les deux Directeurs Généraux Adjointes perçoivent une rémunération annuelle fixe et un intéressement variable sous forme de bonus. Ils bénéficient également de la prise en charge des frais d'utilité et de la mise à disposition d'un véhicule chacun avec la prise en charge des frais y afférents.

- Les membres du conseil d'administration perçoivent des jetons de présence décidés annuellement par l'assemblée générale.
2. Les obligations et engagements de l'Union Internationale de Banques envers ses dirigeants (y compris les charges fiscales et sociales y afférentes), tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sont détaillés au niveau du tableau suivant :

Nature de l'avantage	Directeur Général		Directeurs Généraux Adjointes		PCA & Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023
Avantages à court terme :						
- Salaires bruts	796 888	-	816 551	-	-	-
- Intéressements sous forme de bonus	474 272	474 272	342 010	342 010	-	-
- Congés payés	25 951	63 604	9 599	55 797	-	-
- Autres avantages	346 807	-	288 412	-	-	-
- Charges fiscales et sociales	454 035	140 224	402 982	103 708	-	-
- Rémunération PCA	-	-	-	-	687 174	158 950
- Jetons de présence	-	-	-	-	325 000	325 000
TOTAL	2 097 953	678 100	1 859 554	501 515	1 012 174	483 950

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et établissements financiers, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 29 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

FINOR

Walid BEN SALAH

AMC Ernst & Young

Noureddine HAJJI